

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

A QUEBEC :
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :
12 mois, 7s-6d.
outre les frais de
Poste.
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryancey*

BUREAU DE REDACTION, }
No. 5, Rue des Jardins. }

QUEBEC, JEUDI, 29 AOUT, 1850.

BUREAU DE REDACTION }
No. 5, Rue des Jardins. }

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

Littérature.—Le Peintre dans l'embarras.—**Bibliographie.**—Les Pamphlets de Carlyle.—**Morale.**—Simon de Nantua ou le Marchand Forain, (suite.)—**Industrie.**—Une Papeterie en 1850.—**Statuts Provinciaux.**—Lois des Monnaies.—Lois des Municipalités dans le Bas-Canada.—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales ; faits divers, &c., &c.

LITTÉRATURE.

Les Galeries du Palais-de-Justice.

LE PILIER DES CONSULTATIONS.

LE PEINTRE DANS L'EMBARRAS.

Il y avait dans la grande salle du Palais, dit un éloquent praticien dans ses mémoires du dernier siècle, un pilier spécial appelé le *Pilier des Consultations*. Les députés des colonnes (1) et les anciens s'y réunissaient habituellement pour conférer entre eux et pour donner au *premier venu* des indigents, de vive voix, les avis qu'il venait demander.

Tous les avocats inscrits au tableau allaient à tour de rôle au Pilier des consultations, appelé aussi le Pilier des pauvres plaideurs : ni les glaces de l'âge, ni l'éclat du talent, ni les occupations accablantes du cabinet du prétoire n'étaient un obstacle à l'accomplissement de ce devoir, que les plus illustres et les plus éloquents regardaient comme une dette sacrée de payer avec un religieux dévouement.

Le bon et judicieux Loisel parle dans plusieurs de ses savants ouvrages du Pilier des pauvres plaideurs, et s'étend avec complaisance sur cette institution toute parlementaire et toute française. Etienne Pasquier, dans son livre des *Recherches*, paie également un juste tribut d'admiration au zèle, à l'application et à la charité du barreau de Paris, qu'il appelle le premier barreau, non pas seulement

(1). Il n'est pas hors de propos de remarquer ici qu'avant la révolution de 1789, l'Ordre des avocats se formait en douze colonnes ou sections, ainsi nommées parce qu'à chacune de ces sections avait été assignée une des colonnes ou piliers de la grande salle du Palais. Chaque colonne avait son banc désigné le plus souvent dans la boutique d'un libraire (boutiques qui occupaient alors le pourtour de la grande salle). Les stagiaires étaient tenus de se présenter à un de ces bancs. A la tête de chaque colonne étaient députés de l'Ordre chargés d'examiner les récipiendaires pour l'admission au stage, de s'assurer qu'ils avaient un logement, un mobilier, des livres convenables, de surveiller enfin la conduite des admis pendant tout le temps du stage. A ces précautions paternelles, on voit quelle importance l'Ordre attachait à son recrutement annuel.

de la France, mais du monde. Et pour couronner ce concert de louanges, le vertueux Michel de L'hôpital, chancelier de France, s'exprime ainsi dans ses mémoires : " Il y a un coin dans la Grande-Salle du Palais de-Justice de Paris qui enserme plus de gloire et plus de vrai honneur que jadis le sénat de Rome et le collège des Archontes, en la ville d'Athènes ; je veux parler du Pilier des consultations, où les plus pauvres citoyens peuvent aller chaque jour prendre les avis et recueillir les conseils des hommes les plus éclairés et les plus expérimentés du barreau. A notre éternel honneur, car, ajoute L'hospital, je n'ai point oublié que j'ai été avocat, et les dignités dont j'ai été revêtu n'ont pas diminué les sentiments affectueux que j'ai portés à mes chers et anciens confrères, et si bien que je *crois toujours être avocat* ; à notre éternel honneur donc ce pilier, qui est tout un principe et tout un enseignement, subsiste depuis trois cents ans (2) et durera, pour l'exemple et l'édification des races futures, tout autant que le royaume de France. "

Vers les derniers jours du mois d'avril 1778, un homme jeune encore, et dont la toilette négligée, plus encore que la mobilité d'une physionomie spirituelle, annonçait un poète ou un artiste, errait dans la salle des Pas-Perdus, et semblait interroger du regard toutes les figures d'avocats et de procureurs qui passaient devant lui. Neuf heures allaient sonner à l'horloge du Palais, et les portes de la Grand'Chambre commençaient à rouler sur leurs gonds pour donner passage au flot de procureurs, d'avocats et de curieux qui se pressaient sur le seuil. L'audience du matin s'ouvrait à cette heure-là, quand notre plaideur, car c'en était un, frappant du pied avec dépit, s'écria : Je vais perdre mon procès, c'est une chose certaine, faute d'un avocat !

Cette exclamation fut entendue par un de ces humbles scribes qui, alors comme aujourd'hui, établissent chaque matin leurs pénates d'argile et leurs fragiles bureaux de bois blanc contre les monstrueux piliers de la salle des Pas-Perdus.

Le scribe obligeant mit la plume avec laquelle il grossoyait une requête, à son oreille, se leva avec précaution et tirant discrètement par la manche le désespéré plaideur lui dit d'une voix mielleuse et s'écria :

— Vous n'avez pas d'avocat, Monsieur ? — Hélas ! non, Monsieur, répartit brusquement le plaideur, et voilà ce qui me fait enrager.

(2) Le chancelier Michel de L'hospital écrivait ses mémoires en 1669, dans sa solitude de Vignay, dans la Beauce, où il s'était retiré après avoir donné sa démission de toutes ses places. Je ne puis plus faire le bien, et je ne puis conjurer le mal, s'était-il écrit en remettant le sceau de l'Etat à Catherine de Médicis, le devoir d'un bon citoyen et d'un sujet fidèle est de quitter la cour, de vous plaindre et de prier Dieu pour la France.

— Il ne manque pourtant pas d'avocats ici, reprit le scribe, en lui indiquant du doigt toutes les robes noires qui passaient comme des ombres sur les dalles vestibulaires du temple de la justice. — Je le vois bien... mais... je suis artiste, partant je suis pauvre, et je ne possède pas de quoi rémunérer le talent d'un avocat. Je cherche depuis une heure une figure à qui je puisse confesser mon embarras et mon indigence, et je n'en ai pas encore trouvé une qui me soit sympathique. Cependant, neuf heures moins cinq minutes, et ma cause est la première sur le rôle...

— C'est une cause d'appel, demanda sournoisement le scribe ? — Vous l'avez dit.

— En ce cas, c'est à la grand'chambre que vous avez affaire. M. le premier président tiendra l'audience. — Eh ! je sais tout cela aussi bien que vous, fit le plaideur, impatienté de la stoïque attitude de son interlocuteur. Par saint Luc, le patron de Venise et du Titien, faut-il échouer au port et perdre après avoir gagné.

L'étranger avait prononcé ces paroles d'une manière si tragique, que le scribe vit bien qu'il ne parlait point à un plaideur ordinaire. Son cœur, raccorni par les aspérités de la chicane, s'amollit, se dilata et s'épanouit aux tièdes inspirations de la bienveillance. — Ecoutez, Monsieur, dit-il, *sæpe premente Deo, fert Deus alter opem...* — Je ne sais pas le latin, dit le plaideur d'un air de Huron.

— Cela veut dire reprit le scribe, toujours de sa voix douce et discrète, qu'à *brevis tondue, Dieu mesure le vent*. Or donc, vous apercevez d'ici ce gros pilier à main gauche où se balance une large pancarte ?... — Je le vois parfaitement.

— C'est le pilier des consultations, reprit le scribe, autrement dit des pauvres plaideurs. Allez y vous y trouverez un, deux ou trois avocats... Vous pourrez choisir, et le choix n'est pas défendu. Vous en choisirez un, vous lui raconterez *grosso modo* votre affaire, et il ira la plaider *hic et nunc*, je veux dire sur le champ. — Et les honoraires ?

— Il y en aura pas. Nos avocats de Paris tiennent plus à l'honneur de leur profession qu'à la fortune, et le plus bel apanage du Barreau, est de défendre les opprimés indigents contre les oppresseurs millionnaires. Allez vite, il n'y a pas une minute à perdre. — J'y cours fit le plaideur en tournant les talons.

— Un mot encore, exclama le bon scribe, qui, dans son accès d'obligeance, ne voulait rien laisser au hasard, soyez bref dans vos explications ; vous n'avez plus que trois minutes et demie, et la concision est la seconde vertu du plaideur ; la patience est la première.

Cela dit, l'honnête scribe rentra dans sa citadelle de bois, s'établit carrément sur son fauteuil de cuir fanné et reprit magistralement sa besogne commencée. Son protégé arpena l'espace qui le séparait du pilier salutaire et se trouva en trois secondes devant l'avocat des pauvres.

A l'approche du plaideur, l'avocat se leva et terra dans les plis de sa robe un Horace qu'il tenait à la main et qu'il semblait lire avec délices.

Le plaideur fut frappé de la noble physionomie du juriconsulte. Il y avait en effet, dans l'ensemble de ce personnage, dans ses traits, dans son maintien, dans sa pose et jusque dans les plis de sa robe consulairement retroussée, un invincible prestige qui commandait la confiance, l'admiration et le respect.

Le premier salua et dit : — Monsieur, je suis artiste.

L'avocat toucha le bord de son bonnet carré.

— Je m'appelle Lantara, poursuivit le plaideur. L'avocat ôta tout-à-fait son bonnet avec ce geste digne qu'Alexandre dut autrefois avoir en saluant Porus, prisonnier sur les bords de l'Hydaspes.

— J'ai fait pour M. Guillot de la Porte, fermier-général, huit tableaux, au prix convenu de dix-huit cents livres. — Dix-huit cent livres, huit tableaux ! fit en haussant légèrement les épaules l'avocat.

— Les tableaux livrés, poursuivit l'artiste, on me chicana sur les prix, sous le prétexte futile que je ne les avais pas envoyés dans les délais convenus. J'avais un compatriote, un camarade de Montargis, qui était procureur au Châtelet ; il me conseilla d'attaquer mon Crésus devant cette juridiction ; j'attaquai et je gagnai. Mais M. Guillot de la Porte en a appelé au parlement, et mon affaire est aujourd'hui la première sur le rôle de la Grand'Chambre.

— Donnez-moi vos pièces, fit l'avocat. — Les voici, monsieur, reparti Lantara, en retirant péniblement de la poche de son habit une liasse de procédures noyée dans des esquisses et dans des débris de crayon noir, rouge et blanc.

— Votre procureur n'est pas ici ? — Hélas ! non, monsieur, sa clientèle lui a porté malheur ; le pauvre homme est mort six semaines après m'avoir fait gagner ma cause.

— Vos pièces sont régulières, interjeta l'avocat en parcourant du doigt et des yeux le dossier que l'artiste lui avait remis ; vous devez gagner en appel comme vous avez triomphé en première instance.

— Ah ! monsieur, le droit est pour moi, mais on m'a assuré que M. Guillot de la Porte avait des amis dans la Grand'Chambre. — Monsieur, interrompit l'avocat en lançant à l'artiste un regard plein de sévérité, les magistrats, une fois assis sur les fleurs de lys, n'ont plus d'amis. — Ainsi, soit-il, fit Lantara en s'inclinant.

— Je me charge de votre cause, et je vais de ce pas la plaider, continua l'avocat, dont la physionomie se rasséna tout à coup. — Je vous en aurai un million d'obligations, répondit l'artiste, car ce fruit de mon labeur, qui m'est disputé aujourd'hui, est toute ma fortune présente. — Les artistes ne sont riches qu'en gloire, riposta l'avocat.

Et sans plus discourir le légiste se dirigea d'un pas pressé vers le prétoire de la Grand'Chambre ; mais toute hâtive qu'elle était, sa démarche n'en était pas moins noble et superbe.

Une foule nombreuse obstruait la porte gigantesque de la Grand'Chambre. A l'aspect de l'avocat, cette multitude se rompit par le milieu, comme autrefois les flots de la mer Rouge pour laisser passer l'arche du Seigneur. L'avocat s'avança la tête haute dans ce défilé, et entra, comme un roi, sous les obscurs vestibules qui précédaient la Chambre de Saint-Louis. Bientôt il disparut tout-à-fait dans les profondeurs du prétoire, et la foule, derrière lui, reforma ses colonnes.

Lantara, cloué au pilier des consultations avait suivi des yeux l'athlète généreux qui allait combattre pour lui avec le ceste de la parole et le disque de la dialectique. Quand il l'eut tout-à-fait perdu de vue, l'artiste leva une main vers le ciel en

s'écriant

— Dieu soit loué ! je serai défendu, et si je succombe, ce sera du moins dans les règles. Laissons mon avocat aux prisés avec la justice, et allons remercier l'honnête écrivain public qui m'a heureusement piloté dans cette circonstance.

Puis, après avoir fait quelques pas, Lantara s'arrêta et dit : « Le remerciez, le pourrais-je ? »

L'artiste fouilla alors dans son gousset, et après quelques secondes de pénibles investigations, il retira de la poche de sa veste une pièce de vingt-quatre sous.

Je le puis ! exclama-t-il avec un profond soupir de satisfaction.

Et mettant fin à son monologue, il se rendit auprès du scribe qui, enseveli dans les péripéties d'une requête qu'il grossoyait pour M. le procureur-général, ne pensait pas plus au service qu'il venait de rendre qu'au grand turc.

Monsieur, lui dit Lantara, vous m'avez rendu tout-à-l'heure un de ces bons offices qu'on ne doit jamais oublier. Faites-moi le plaisir d'accepter un verre de vin.

Le scribe leva les yeux et reconnut son plaideur. Cette offre gracieuse le toucha, car la gratitude n'est pas la vertu favorite de ceux qui hantent le Palais.

— Monsieur, répondit l'écrivain public, je désirerais de tout mon cœur pouvoir accepter votre invitation, mais je suis en train d'achever une besogne des plus importantes. c'est une requête, et on attend après. — Qu'à cela ne tienne, je vous attendrai, fit Lantara. Combien vous faut-il encore de temps ?

— Un gros quart-d'heure. — Eh bien ! j'attendrai un gros quart-d'heure.

— Faites mieux, Monsieur, reprit le scribe, puisque vous semblez tenir à me faire l'honneur de trinquer avec vous, allez m'attendre à la buvette, j'irai vous y rejoindre. — A la buvette ? et où est-ce ?

— Au bout de ce corridor, à gauche, sous le cadran. — Et y boit-on du vin, à cette buvette ?

— Cela va sans dire, et du bon vin, je vous assure. — J'y vais donc, et, songez-y bien, je vous y attends.

— Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, je suis à vous dans un quart-d'heure.

Lantara se rendit à la buvette, où il se fit servir, en attendant son invité, une bouteille de vin de Mâcon, dont il but philosophiquement les trois quarts en réfléchissant aux aventures de la matinée.

Il buvait, car ce peintre charmant, cet artiste plein de grâce et de vérité, qui prenait si heureusement la nature sur le fait, qui traduisait avec son pinceau et avec son crayon les brises de l'automne et les zéphirs du printemps, le deuil hyvernal des bois et les orages caniculaires, cet ingénieux et fécond Lantara avait contracté la funeste habitude de noyer ses soucis et les mécomptes ordinaires de la vie d'artiste dans d'incessantes libations. La sobriété de Gérard Dow et du Poussin lui était inconnue ; mais il vantait les fastueuses orgies et les olympiques ivresses des Caravage et des Carrache.

Cette déplorable manie d'une vive intelligence, d'un noble cœur et d'un talent éminent était sans doute le secret véritable de la pauvreté de Lantara.

La bouteille était presque vide quand le scribe, fidèle à sa promesse, apparut dans la buvette.

Venez ici, mon pilote et mon guide, fit Lantara

en montrant un tabouret au scribe et en ordonnant d'un geste au garçon d'apporter une seconde bouteille. J'ai oui-dire que Raphaël s'enivra le jour même où il livrait aux regards et au jugement du public ses magnifiques peintures de la chapelle Sixtine. A l'exemple de ce grand homme, je veux m'enivrer aussi en attendant l'arrêt du Parlement. Buvons donc ! Votre nom, mon maître. — Coquillard, pour vous servir, répondit le scribe.

— Eh bien ! maître Coquillard, à votre bon accueil, à votre prospérité ! Puisse votre table se changer comme la table éclopée de Philémon et Baucis, en chaire d'or ou d'argent ! à votre santé !

Les verres se choquèrent. Tout étourdi de ce luxe mythologique, maître Coquillard rentra bientôt dans le prosaïsme du lieu où ils se trouvaient en disant : — Permettez-moi, Monsieur...

Il hésita.

— Lantara, fit le peintre. — Permettez-moi, M. Lantara, de répondre à vos souhaits obligeants par un souhait non moins sincère : Au gain de votre procès !

L'artiste, sur le terrain de la réalité, se dégrisa tout à coup.

— Ah ! oui, mon procès, fit-il en riant amèrement. Est-ce que je puis le gagner ? Un artiste contre un fermier-général ! *La justice est borgne* et les juges ne sont ni sourds ni aveugles. — Oh ! oh ! fit maître Coquillard, vous ignorez donc, Monsieur Lantara, cet adage qui a cours depuis cinquante années dans le parlement de Paris : *la vertu de l'avocat fait la corruption du juge*. Et quand à cette vertu se joint une grande éloquence, une cause est gagnée. Au surplus, Monsieur, je vous félicite d'être si heureusement tombé ; vos intérêts, je vous le jure, sont en bonnes mains.

— Mes intérêts sont entre les mains de la Providence, qui, je le crains bien, ne se mêle guère des affaires du Palais, et aussi entre les mains de l'avocat des pauvres. — D'accord, mais cet avocat des pauvres, qui est aujourd'hui le vôtre, est M. Gerbier, reparti stoïquement l'écrivain.

Lantara, qui tenait son verre à la main, le posa sur la table d'une force à le briser.

— Quoi ! s'écria-t-il, mon avocat est ce fameux Gerbier, dont tout le monde vante l'éloquence et les lumières ! En êtes-vous bien sûr, monsieur Coquillard ? — Très sûr.

— Est-il possible ! Eh bien, je me suis douté du rang de mon avocat. Dans la courte entrevue que je viens d'avoir avec lui, j'ai senti que ce n'était pas un homme ordinaire. Il y a dans la physiologie, dans l'attitude de ce jurisconsulte, je ne sais quoi d'héroïque et de royal. Mais ce n'était pas le moment de faire de la psychologie, et mes impressions ont été trop vives pour être profondes ; mais qui diable aurait pu deviner que le docte, l'éloquent, l'illustre Gerbier se rencontrerait au Pilier des consultations !

— Monsieur, reparti le scribe, le titre d'avocat des pauvres est envié dans notre barreau de Paris à l'égal des plus beaux titres. Ne soyez donc pas surpris que M. Gerbier, au faite des honneurs de son ordre, ne pense pas à répudier le plus beau fleuron de sa couronne d'avocat et de citoyen.

— Je brûle, reprit Lantara, que le discours de l'écrivain public avait dégrisé tout-à-fait, de connaître mon sort, et en tout état de cause de remer-

cier le grand et magnanime orateur. Ne trouvez donc pas mauvais, mon cher Monsieur Coquillard, que je vous quitte. — Non seulement je ne le trouve pas mauvais, répartit Coquillard, mais je vous y engage, Monsieur Lantara.

Le peintre se hâta de payer la dépense, remercia encore une fois le scribe de sa secourable intervention, lui promit de venir le voir souvent dans la salle des Pas-Perdus, et courut à la Grand-Chambre.

L'audience venait de finir.

Gerbier, entouré de ses nombreux cliens et d'un essaim de jeunes avocats qui le suivaient, comme autrefois les jeunes patriciens suivaient Cicéron au Forum, apparut sur les degrés de la Grand-Chambre.

Lantara se précipita au-devant de lui.

— Mon cher client, dit Gerbier d'une voix pleine de douceur et de mansuétude, et sans donner à l'artiste le temps de parler, je suis heureux de pouvoir vous annoncer que vous avez gagné votre procès. — Ah ! monsieur ! exclama l'artiste hors de lui, que d'actions de grâce j'ai à vous rendre !

— Aucunes, Monsieur, interrompit Gerbier avec une noble simplicité, j'ai fait mon devoir.

LES SCRIBES DE LA SALLE DES PAS-PERDUS.

Au temps du parlement, les scribes, ou écrivains publics, qui décoraient la salle des Pas-Perdus, et qui étaient en quelque sorte incorporés à chaque pilier de cet immense caravan-sérail de la chicane, jouissaient d'une importance judiciaire, qu'ils sont loin d'avoir aujourd'hui. Le ressort du parlement de Paris, qui s'étendait du Rhône à la Loire, et de la Picardie à la Champagne, comprenait à peu près le quart de la France, et les nombreux plaideurs de ces provinces si diverses de mœurs, d'habits et de langage, qui s'abattaient chaque jour en nuées croissantes au tour du Palais-de-Justice de Paris, faisaient de la salle des Pas-Perdus une espèce d'arche de Noé, ou plutôt de tour de Babel où tous les idiômes, tous les dialectes et tous les patois étaient confondus : le bas-breton heurtait l'auvergnat, le provençal le picard, le lyonnais le champenois. C'était un concert perpétuel d'accents étrangers et de litanies incomprises ; c'était un brouhaha infernal, dont les maigres queues de la correctionnelle et de la cour d'assises d'aujourd'hui ne peuvent donner qu'une très-imparfaite idée.

Le principale mérite, et surtout le principal métier des scribes et écrivains de la Grand-Salle étaient de servir de truchement à ces peuplades de plaideurs débarquées le matin à Paris par le coche ou par les voitures publiques. Chaque scribe avait à cet effet sa spécialité (qu'on nous pardonne ce néologisme) et son industrie linguistique était dévouée à telle ou telle province. Celui-ci entendait le languedocien ; celui-là, l'auvergnat ; cet autre l'angevin ; cet autre encore le baragouinage du Vexin normand ou de la Picardie. Ces utiles connaissances faisaient des scribes des hommes nécessaires, précieux à l'avocat et au procureur : ils devenaient le lien qui unissait le plaideur au juriconsulte et au magistrat.

Au reste, ces écrivains étaient pour la plupart des praticiens très-exercés et très-habiles. Outre le système de procédure alors en usage au Parlement, ils possédaient des notions assez étendues en droit public, en droit canonique, en droit coutumier et en droit écrit. Ce corps nombreux des

scribes de la Grand-Salle se recrutait dans les commis de sénéchaussée et de présidiaux de province qui venaient cacher et engloûtir dans les limbes de la capitale des malheurs domestiques ou des discordes de terroir, surtout dans les études de procureur au Parlement ou au Châtelet, dont les clercs pauvres ou relégués dans les fonctions secondaires préféraient une position indépendante aux minces et sordides appointements d'une étude qu'ils ne pouvaient acheter, et de laquelle, en raison de leur âge ou de leurs infirmités, ils ne devaient plus penser à occuper les premières places.

La propriété d'une table contre un pilier était en effet une petite fortune. Les copies de pièces, de requêtes, de minutes, et de jugements confiées par des plaideurs, et quelquefois par des avocats ou des procureurs entre deux audiences, formaient quotidiennement un petit pécule assuré au scribe, et si le titulaire était bien achalandé et qu'il parlât couramment un des idiômes que nous citons tout-à-l'heure, il pouvait aisément, au bout de l'année, gagner de quinze à dix-huit cents livres, somme qui, à une époque où la fièvre du sensualisme et du bien-être matériel était encore tout-à-fait inconnue, devait suffire aux besoins de l'homme honnête et laborieux.

Toutefois, les scribes et écrivains du Palais étaient individuellement et collectivement remarquables par leur discrétion, leur application et leur stricte et exacte probité. Humbles et modestes envers les magistrats, les avocats et les procureurs, mais d'une humilité et d'une modestie qui ne dégénérait pas en servilité, ils avaient conquis l'estime de tous, et la considération dont ils jouissaient également auprès des plaideurs d'une certaine classe n'avait pas peu contribué à rendre leur ministère utile et respectable à la majorité du peuple, qui regardaient alors comme revêtus d'un sacerdoce sublime tous ceux qui étaient attachés de près ou de loin à la Cour du Parlement, si heureusement surnommée par Laroche-Flavin le rempart de la liberté des peuples.

(A continuer.)

BIBLIOGRAPHIE.

LES PAMPHLETS

de

Thomas Carlyle.

LATTER-DAY PAMPHLETS.

- I. The Present Time.—II. Model Prisons.—III. Downing Street.—IV. New Downing Street.—V. Stump-Orator.—VI. Parliaments.—London, Chapman and Hall, 1850.

« Le temps présent, dernier nô de fraternité, flu et héritier de tous les temps passés, de ce qu'ils avaient de bon et de mauvais, père et souche de tous les temps à venir, est toujours une ère nouvelle pour le penseur, et toujours, quelque banal qu'il puisse paraître, il vient à nous avec de nouvelles questions et de nouvelles significations. Le conaître, lui et ce qu'il nous ordonne, est à jamais la somme de toute connaissance. Ce jour nouveau que le ciel nous envoie, lui aussi, ses célestes augures. Au milieu des bruyantes trivialités et des vides re-

tentissemens, il apporte ses silencieux avertissemens ; et, si nous sommes incapables de les déchiffrer et de leur obéir, mal nous en prendra. Oui, certes, et il n'est pas de péché qui soit plus cruellement payé par les hommes et les nations que celui-là même qui renferme et présuppose en réalité tous les genres de péchés, celui-là même que nos ancêtres, dans leur piété, nommaient *aveuglement judiciaire*, et que nous-mêmes, avec nos habitudes de légèreté, nous pouvons encore nommer *fausse appréciation de l'époque*, stupide révolte contre ses révélations et ses véritables injonctions, stupide dévouement, actif ou passif, aux faux semblans de ces réalités et aux mensonges en circulation. Cela est vrai de tous les temps et de tous les lieux."

C'est par ces paroles que M. Carlyle ouvre une série de pamphlets qu'il a commencée avec 1850, et qu'il appelle *Latter-Day Pamphlets* (pamphlets des derniers jours) (1). Tous ces écrits nous transportent si loin des opinions usuelles, tous développent les conséquences d'une si longue suite de réflexions, qu'il ne saurait être question de les analyser ici un à un. Les deux premiers d'ailleurs nous dispensent de cette tâche : ils renferment les idées-mères de toutes les pensées de l'auteur, ils renferment surtout son vrai génie. Dans ses autres pamphlets, sa haute intelligence ne l'abandonne pas sans doute ; mais peut-être y montre-t-elle davantage ses limites, et souvent on a plus de peine à l'y saisir à travers les conclusions exclusives auxquelles elle s'est laissée entraîner, parce que, tout en pénétrant des secrets inconnus à la foule, elle n'a pas tenu compte de mille nécessités que d'autres avaient su comprendre.

Le premier des *Latter-Day Pamphlets* s'adresse aux démocrates, qui demandent que tous aient une part égale dans la direction des affaires, quelles que soient leurs incapacités ou leurs capacités ; le second est dirigé contre les philanthropes, qui réclament pour tous une part égale de jouissances, quoi qu'ils puissent faire ou ne pas faire. Au fond de ces deux utopies, il n'est pas difficile de reconnaître la même illusion. Sous deux faces différentes, c'est toujours le fatal esprit de théorie qui marche aveuglément à la suite de l'idéal, qui toujours commence par se demander uniquement ce qu'il peut rêver de mieux, et qui borne sa sagesse à choisir tel moyen plutôt que tel autre pour atteindre le but qu'il a d'abord fixé, sans compter avec l'impossible. Cette philosophie-là n'est pas neuve : elle est vieille comme l'étourderie. Autrefois elle cherchait l'éternelle vérité religieuse, maintenant elle cherche la société-modèle, où il ne sera plus besoin d'être apte à remplir un rôle pour le jouer, ni de semer pour recueillir. Au fond, sa présomption n'a pas changé, seulement elle porte un autre costume, celui du jour. Charles Lamb disait des médecins que "chacun d'eux adoptait une partie du corps, les poumons, la rate ou n'importe quel organe auquel il attribuait tout ce qui pouvait aller de travers dans l'économie animale." Chaque époque a ainsi son idée fixe, sa pensée à l'usage de ceux qui ne peuvent pas penser par eux-mêmes, ses tendances à l'usage de ceux qui n'ont point d'entraînement à eux. Notre idée fixe à nous, c'est le culte des masses. Tout ce qui nous déplaît, tout ce que nous sommes disposés à attaquer, nous l'attaquons au nom des masses et comme une violation des droits

des masses. Si nous avons un système, si nous tenons à nous croire capables d'accomplir quelque miracle, vite c'est la démocratie qui se chargera de l'accomplir. La démocratie est notre réponse à tout. Pour l'historien, elle est la philosophie de l'histoire ; pour le philanthrope, elle est philanthropie toute faite ; pour le romancier, elle est le roman à succès. Nous n'avons plus besoin de rien examiner ; il est convenu d'avance que toute bonne chose, morale, science, civilisation, n'est venue que du peuple et ne peut venir que de lui.

Il y a longtemps déjà que M. Carlyle a pris position devant cette folie du jour. Parmi ses ouvrages, il en est un qui a pour titre : *Le Culte des héros*. Je ne m'étonnerais pas si plus tard ce livre devait faire date, comme le point de départ d'une nouvelle période intellectuelle, d'une nouvelle manière d'envisager et d'expliquer les faits sociaux. L'influence qu'il a exercée sur l'Angleterre, est immense ; par l'Angleterre, il a agi sur toute la famille des nations. L'Amérique, l'Allemagne, l'ont reproduit sous d'autres formes, et nos révolutions lui préparent encore bien plus de prosélytes.

Le Culte des héros, ce titre seul indique toute une théorie nouvelle de l'univers. Le mérite de M. Carlyle, c'est d'avoir senti et révélé le rôle nécessaire des supériorités, des *organes articulateurs*, pour emprunter le langage de l'écrivain anglais. D'autres avaient pu le sentir avant lui ; mais ils n'avaient pas été aussi profondément dominés par cette impression. Chez lui, elle a été constante : elle s'est exprimée dans toutes ses pensées ; sa nature à lui, si je puis ainsi parler, est de voir dans tous les phénomènes de nos sociétés, dans toutes les idées qui s'y expriment ou s'y réalisent, non plus l'œuvre des masses, qui les répètent ou servent à les exécuter, mais l'œuvre du penseur chez qui elles ont pris naissance. Un des premiers peut-être, il a nettement compris que l'humanité croissait et se développait d'après des lois toutes contraires à celles que rêvait la philosophie officielle ; un des premiers, il a éloquentement indiqué comment les nations étaient des corps composés d'organes dont quelques-uns seulement étaient faits pour penser ; comment en toute chose, en médecine, en morale, en politique, le progrès ne s'accomplissait que chez certains êtres d'élite, comment enfin le monde en bloc ne marchait que parce que les conceptions des sages se faisaient lois, opinions, journaux, etc., pour diriger la foule et l'amener à croire ce qu'elle n'eût jamais pu découvrir, à respecter ce dont elle n'eût jamais pu reconnaître la nécessité et l'utilité, à craindre et à éviter ce dont ses yeux n'auraient jamais su apercevoir les dangers. Tandis que l'Europe entière n'avait d'admiration que pour l'indépendance, M. Carlyle a passé sa vie à glorifier l'obéissance et la foi ; il a compris et il a dit que la docilité était, sous un autre nom, la faculté d'apprendre ou de profiter de la science d'autrui ; tous ses ouvrages, en un mot, sont un hommage rendu à l'invisible protection que le créateur étend sur les masses, et un plaidoyer pour demander que leur règne arrive. A ses yeux, les lumières répandues dans les sociétés ne peuvent leur profiter qu'à une condition : il faut que chacun fasse son métier, que chacun exerce le des aptitudes qu'il chacun exerce les aptitudes qu'il possède, et qu'au lieu de décider sur tout, il apprenne à s'en rapporter à ceux qui en savent plus que lui.

Toutes ces idées, nous allons les retrouver dans

(1) "Latter-days," expression biblique qui correspond à ces mots de la Vulgate : "novissimorum temporum." Certains sectaires sont désignés sous le nom de saints des latter-days.

les nouveaux pamphlets de M. Carlyle ; cette fois elles se précisent davantage, et avec elles c'est le temps présent qu'il vient juger. Le titre du premier de ses pamphlets indique nettement l'intention de l'auteur. *The Present Time!* écrit-il en tête ; voyons donc comment M. Carlyle a instruit le procès de son époque.

I.

Le temps présent ! est-ce une ère nouvelle de bonheur qui s'ouvre ? est-ce une ère d'expiation qui nous est envoyée pour nous faire *abjurer nos folies* ou nous anéantir, si nous ne profitons pas de ses leçons ? Terrible dilemme ! Pour le moment, la seule réalité bien certaine, c'est que la destruction est partout : des barricades, encore des barricades, des trônes renversés et de vieux pactes sociaux mis en pièces, voilà quelle a été l'œuvre de ces dernières années.

« On sait ce que la France devint après février (écrit M. Carlyle), et par une généalogie assez palpable on peut rattacher sa révolution au bon et simple pape avec son Evangile à la main... Bientôt, comme si le choc eût été transmis par des électricités souterraines, l'Europe entière ne fut plus qu'une explosion sans bornes, impossible à contenir, et nous eûmes l'année 1848, une des plus désastreuses, des plus stupéfiantes, et, somme toute, des plus humiliantes révolutions que le monde européen ait jamais vues. Depuis l'invasion des barbares du Nord, sa pareille n'avait pas existé. Partout, la démocratie se leva incommensurable, monstrueuse, hurlante, rauque et sans voix articulée, comme le chaos. Et ce qu'il y eut de particulier dans cette année, c'est que pour la première fois les rois se hâtèrent tous de s'en aller, comme s'ils eussent dit : C'est vrai, nous ne sommes que de pauvres histrions ; vous fallait-il donc des héros ? ne nous tuez pas, ce n'est pas notre faute. — Pas un d'eux ne se retourna pour faire face, debout et ferme sur sa royauté comme sur un droit pour lequel il serait prêt à mourir ou à risquer sa peau... Ainsi il ne resta plus de rois en Europe, plus de rois, excepté le harangueur public haranguant sur un tonneau, dans un journal, ou se faisant agréger à un parlement national pour y haranguer. Durant quatre mois environ, la France, et jusqu'à un certain point toute l'Europe ne fut plus qu'une cohue présidée par M. Lamartine du haut de l'Hôtel-de-Ville. Triste spectacle, pour des hommes de réflexion, que ce pauvre M. de Lamartine tant qu'il dura, dernière personnification du chaos encore une fois de retour, et doué cette fois du don d'éloquence pour démontrer qu'il était le *cosmos* !... Des étudiants, de jeunes littérateurs, des avocats, des journalistes, de bouillans enthousiastes sans expérience ou des fous ruinés et furieux, telle est la classe d'hommes qui excite et déchaîne les insurrections, agissant partout sur le mécontentement des masses et soufflant partout le feu : cela peut donner à réfléchir sur le caractère de notre époque. Jamais jusqu'ici les jeunes gens, je dirais presque les enfants, n'avaient exercé un pareil empire sur les affaires des hommes. Nous avons bien marché depuis la jour où le mot *senior* fut choisi pour désigner les chefs, les supérieurs, comme il en a été dans toutes les langues, — et certes ce n'est pas là un document fort honorable pour la jeunesse de nos jours... Le drame est certainement plein d'intérêt ; les étonnantes péripéties y abondent, et la multitude de pousser des cris de jubilation, de triomphe et d'admiration ; en prose et en vers, des hymnes exaltés redisent comment l'ère nouvelle s'est en-

fin ouverte, comment est enfin arrivé l'an 1er si long-temps attendu de la félicité suprême. Peuple immortel et glorieux ! sublimes citoyens français ! héroïques barricades ! triomphe de la liberté civile et religieuse ! Oh ! ciel ! une des misères les plus inévitables du penseur sérieux dans de telles circonstances, c'est précisément ce flux tumultueux de rhétorique et de psalmodie qui déborde incessamment de la pauvre et folle bouche humaine.... Votre vieille maison lezardée, si long-temps maudite en pure perte, a fini par vous exaucer ; sa façade pour toute bon s'est détachée et repliée dans la rue ; les planchers peuvent encore être soutenus par le bout des poutres et par l'adhérence des vieux mortiers. Quoique bien inclinés déjà, il se peut qu'ils restent en l'air jusqu'à ce que certains clous rouillés et certaines mortaises vermoulues aient cédé ; mais est-il donc bien agréable d'entendre, à pareil moment, tous les locataires célébrer en chœur les nouvelles délices de la lumière et de la ventilation, de la liberté ou de leur position pittoresque ? est-il donc bien doux de les entendre remercier Dieu de ce qu'il leur a enfin octroyé une maison suivant leurs vœux ! »

Pour M. Carlyle, le spectacle de l'Europe est donc loin d'être rassurant. Ce qu'il voit, c'est que jusqu'ici nos révolutions ont simplement révélé sur quel volcan sans fond, sur quelle mine universelle de matières fulminantes et toujours en révolte reposent à l'heure qu'il est nos sociétés avec tous leurs arrangements et leurs acquisitions. A ces yeux à lui, il y a le néant, partout le néant, rien que le néant, et la preuve que la démocratie est le fait universel et inévitable des jours où nous vivons. « Quiconque a charge d'enseigner ou de diriger, nous dit-il, doit commencer par reconnaître ce fait. Durant ces soixante dernières années, depuis la grande ou première révolution française, la même vérité n'a pas cessé d'être signifiée au monde : messages sur messages sont venus la répéter, et d'une façon terrible parfois. Maintenant il serait temps pour le monde de se décider à y croire. — Qu'est-ce donc que cette démocratie, ce colossal et inévitable produit des destinées ? où va-t-elle ? quelle est sa signification ? Il faut qu'elle en ait une, ou elle ne serait pas ici. Si nous sommes à même de découvrir son vrai sens, nous avons encore chance de vivre en cédant avec sagesse ou en résistant et en contenant avec prudence ; si nous y découvrons seulement une fausse signification, ou si nous n'y voyons aucune signification, toute vie nous sera impossible. »

Avant de répondre lui-même à ces questions, M. Carlyle nous apprend qu'en tout cas il n'admet point l'interprétation de la foule.

« Peut-être la démocratie nous tirera-t-elle elle-même du bourbier. Une fois façonnée en votes et fournie d'urnes électorales, peut-être se chargera-t-elle de nous faire passer du mensonge à la réalité, et de nous transformer un de ces jours en un monde bienheureux. Pour la masse des hommes, je le sais, les choses se présentent sous ce charmant aspect. Ils regardent la démocratie comme une manière de gouvernement. Le vieux patron, taillé depuis long-temps et définitivement perfectionné en Angleterre il y a quelque deux cents ans, s'est proclamé lui-même à la face des nations comme le nouveau spécifique pour tous les maux : « Etablissez un parlement, » disent partout les nations quand elles découvrent « que leur ancien roi n'était qu'une contrefaçon de

roi, donnez-nous un parlement, faites-nous voter, faites-nous voter, faites voter le suffrage universel, et sur-le-champ ou peu à peu tout s'arrangera au mieux, ce sera un vrai millénium." Telle est leur manière à eux d'envisager les choses; telle n'est nullement, hélas! ma manière à moi de les envisager. Si j'eusse pensé de la sorte, j'aurais eu le bonheur de garder silence; rien ne m'eût obligé à parler. C'est parce que le contraire même de tout cela est profondément évident pour moi, et me semble oublié par des milliers de mes contemporains, que j'ai dû entreprendre de leur adresser un mot; oui, le contraire même de tout cela, et plus j'y regarde à fond, plus l'état d'esprit qui a pu engendrer tout cela me paraît désolant, odieux et désespérant. Examiner cette recette parlementaire, voir jusqu'à quel point un parlement est propre à gouverner toutes les nations, que dis-je ? à gouverner seulement l'Angleterre, qui depuis tant de temps est rompue à cette routine, c'est là une enquête alarmante à laquelle sont conviés tous les penseurs sincères et tous les bons citoyens qui ont le don d'entendre les petites voix secrètes et les éternels commandemens à travers les clameurs temporaires et les assourdissantes proclamations... Si un parlement avec des suffrages universels ou tout autre espèce imaginable de suffrages est, en effet, la bonne méthode, mettons-nous à l'œuvre, et ne nous accordons nul répit jusqu'à ce nous ayons découvert le genre de suffrages qui convient; mais il serait possible qu'un parlement ne fût pas la bonne méthode, il se pourrait que, de par les idées invétérées du peuple anglais, cette méthode-là fût bien la véritable, et que, de par les lois éternelles de la nature, elle ne fût pas la véritable, qu'elle ne la fût pas tout entière, qu'elle ne la fût pas du tout, à la prendre pour la méthode tout entière. Si, par hasard, un parlement avec n'importe quel genre d'élections n'était pas la méthode décrétée par cette dernière autorité, alors prenons-y garde: il serait urgent pour nous de nous en apercevoir et de changer de voie, car, nous pouvons en être assurés d'avance, nous aurions beau être unanimes à vouloir poursuivre notre route: chaque pas que nous y ferions serait, en vertu des lois éternelles des choses, un pas de fait, non dans la direction du progrès, mais précisément dans le sens inverse... Unanimes! Il s'agit bien d'unanimité. Le plus admirable système électoral ne fera pas doubler le cap Horn à votre vaisseau. L'équipage peut voter ceci ou cela, sur le pont et dans l'entrepont, de la façon la plus harmonieuse et la plus adorablement constitutionnelle; le vaisseau trouvera sur la route des conditions déjà votées et fixées avec la rigidité de l'airain par les éléments, les antiques puissances, qui s'inquiètent fort peu de ce qu'il vous plaît de voter. Si, en votant ou sans voter, vous avez reconnu ces conditions et vous y conformez vaillamment, vous doublez le cap Horn; sinon les vents butors se chargeront de vous repousser et de vous repousser encore; les glaces inexorables, comme de muets conseillers privés, viendront, de la part du chaos, vous arrêter de leurs terribles et chaotiques réprimandes; à demi gelés, vous serez jetés sur les rochers patagoniens, ou bien, en manière de conseil, vos conseillers de glace vous briseront comme verre pour vous envoyer droit chez les requins (1), et jamais vous ne doublerez le cap Horn. De l'humanité à bord du vaisseau!

oh! sans doute, cela peut-être fort agréable pour l'équipage et pour son faux-semblant de capitaine, s'il en a un; mais si la ligne qu'il suit le même dans le ventre de l'abîme, cela ne lui sera pas de grand profit. En conséquence, les vaisseaux ne font pas usage de scrutin, ni d'urnes d'aucune sorte, et ils rejettent les capitaines de l'espèce *faux-semblant*. Des fantômes de capitaine et des votes unanimes, c'est là pourtant la loi et les prophètes par le temps qui court!"

Voilà enfin une voix virile qui ne parle pas pour courtiser son auditoire en débitant des lieux communs. Dans ses paroles, il peut y avoir du trop et du trop peu. N'importe, elles expriment bien l'intense conviction que le véritable souverain n'est ni le peuple, ni le roi, ni l'aristocratie, mais Dieu lui-même, ou, si l'on veut, la nécessité providentielle, l'ensemble des besoins et des forces naturelles, des aptitudes et des impuissances qui déterminent le possible et l'impossible. Cette vérité-là, et c'en est une, M. Carlyle a droit de dire qu'elle est profondément oubliée, et nous-même, pour le traiter comme il mérite, il faut tout d'abord nous incliner devant lui comme devant un homme qui a eu le don de sentir ce que bien d'autres avaient senti, et de le crier haut et fort, tandis que nul n'y songeait. Un jour, un théoricien s'est écrié: "Dieu ne sait pas ce qu'il fait, et il est grand temps que l'homme se charge de sauver malgré lui l'humanité." Il a scandalisé beaucoup de personnes, et cependant ce qu'il annonçait, tous les échos s'étaient enroués à le répéter. Que faisons-nous, en effet, depuis tantôt deux siècles? Nous nous indignons sans répit de ce que le monde ne veut pas se conformer à notre idéal; nous discourons sur les principes et sur les droits. Chacun commence par décider que le droit de vouloir doit être de ce côté-ci, et non de celui-là, et sa décision prise, il ne s'occupe plus qu'à organiser sur le papier des humanités en harmonie avec son rêve, des pouvoirs suivant sa théorie du droit, des mécaniques et des machines sociales qui fonctionnent selon ses principes. Dieu sait combien d'activités se sont ainsi dépensées à faire cadrer les mille pièces d'une espèce de casse-tête chinois! et il ne semble pas qu'il soit venu à l'esprit de personne de se dire une seule fois: C'est fort bien; mais, avant d'examiner comment les sociétés doivent être pour marcher à notre guise, il ne serait pas mauvais peut-être d'examiner jusqu'à quel point elles peuvent marcher au gré de telles ou telles volontés humaines. Nullement; tous raisonnent comme si l'unique difficulté était de trouver une solution (pour employer le mot du jour), en d'autres termes, de savoir à qui il peut nous plaire d'accorder le gouvernement absolu de l'univers.—Vouloir, c'est pouvoir, dit l'un;—ce sont les idées qui mènent le monde, dit l'autre;—les principes quand même! répètent les uns et les autres,—et, après avoir posé leur *ultimatum* à la réalité, ils le divinisent sous le nom d'éternelle justice. Pour eux, l'unique morale est de vouloir quand même ce qui leur paraît bon et désirable, ce qui leur convient; pour eux, le plus saint des devoirs est de proclamer illégitime *a priori* et de combattre à outrance tout ce qui s'écarte du programme de leurs désirs.

J. MILSAND.

(A Continuer.)

(1) Chez "Davy Jones," dans le "coffre de Davy Jones," expression populaire des matelots américains. Davy Jones était un pirate fameux qui n'épargnait personne.

MORALE.

SIMON DE NANTUA,

ou

LE MARCHAND FORAIN.

(Suite.)

Simon de Nantua harangue le peuple sur la nécessité de payer exactement les impôts.

Le premier endroit où nous nous arrêtons, après avoir quitté Amiens, est une petite ville dont je ne veux pas dire le nom, parce que je profite de la leçon que vient de nous donner le père Paradis dans le chapitre précédent. Nous traversons la principale rue de cette petite ville lorsque nous vîmes beaucoup de gens qui se pressaient autour d'une affiche nouvellement posée. Comme tant de monde ne pouvait pas en approcher à la fois, et que chacun était impatient de savoir ce qu'elle annonçait, on pria celui qui en était le plus proche de la lire à haute voix. Nous nous arrêtons pour écouter aussi, et nous entendimes ces paroles.

Le maître de la commune de... prévient les habitants de cette ville que, plusieurs d'entre eux ayant négligé d'acquitter le montant de leurs contributions, il leur est accordé, pour effectuer ce paiement, un délai de quinze jours, passé lequel ceux qui ne se seront point mis en règle seront poursuivis conformément aux lois.

A ces mots il se fit un petit murmure dans l'assemblée, et il fut aisé de voir la mauvaise humeur qui se peignit sur tous les visages. On put même entendre quelques voix qui disaient : *Je ne peux pas. Je n'ai que ce qu'il me faut. Le pain est trop cher.* Simon de Nantua ne put y tenir, et, après avoir fait signe qu'il voulait parler, il tint au peuple le discours suivant :

Mes amis, voilà une drôle de chose, et que je n'ai vue encore nulle part. Vous ne voulez pas payer vos contributions ? Eh bien ! qu'on en fasse autant partout, et nous serons bientôt jolis garçons. Si vous avez envie de faire rire ceux qui nous veulent du mal, vous vous y prenez à merveille. Il n'y a que de mauvais citoyens et de malhonnêtes gens qui puissent refuser de payer les contributions, oui, de mauvais citoyens, puisqu'ils ne songent pas au besoins de leur pays ; oui, de malhonnêtes gens, parce qu'ils manquent à un engagement qu'ils ont eux-mêmes contracté. Ce que je dis a l'air de vous étonner ! cela est pourtant vrai. N'avez-vous pas nommé des représentants à qui vous avez donné votre confiance pour défendre vos intérêts ? n'avez-vous pas pris l'engagement de trouver bon et d'avouer ce qu'ils feraient en votre nom ? Eh bien ! qui a consenti les impôts ? ce sont vos députés, parce qu'ils ont vu que cela était nécessaire et que l'Etat en avait absolument besoin. Et maintenant vous refusez de payer ! Vous désobéissez à la loi qui a été faite par ceux que vous avez vous même chargés de ce soin ! Vous voyez bien que cela n'est ni sage, ni honnête, ni raisonnable. Si le gouvernement vous imposait des taxes arbitraires, je vous pardonnerais de murmurer. Mais le gouvernement ne le fait pas, et ne pourrait pas le faire. La constitution est là, qui assure vos droits et vos propriétés. Mais pour qu'elle les assure toujours, il faut que vous commenciez par lui obéir vous-mêmes. Voulez-vous

faire dire aux étrangers que vous n'êtes pas digne d'avoir une constitution libre et de bonnes lois, parce que vous ne savez pas vous soumettre à ce qu'elles vous imposent ? Vous me direz que les temps sont durs, que vous avez beaucoup souffert. Je sais tout cela ; mais, pour arriver à un meilleur état de choses il faut se résigner à souffrir encore quelques temps avec courage. Quand vous aurez murmuré et que vous vous serez bien gîtés, à quoi tout cela vous aura-t-il conduits ? à avoir perdu beaucoup de temps ; il ne faudra pas moins payer au bout, car celui qui parle au nom de la loi est toujours plus fort que celui qui la méconnaît. Ce temps perdu vous coûtera plus cher que les contributions, car on regagne l'argent, et le temps ne se regagne pas. Il faut économiser encore plus que sa bourse. Le travail et l'industrie sont les seuls vrais remèdes à la misère, et quiconque est industriel et laborieux n'a pas à craindre la disette. Ce n'est point en vous désespérant que vous vous tirerez d'embaras, car le désespoir augmente les dettes, et le travail les paye. Celui qui se lèvera le premier sera le premier acquitté. Ayez confiance en Dieu qui vous aidera, mes amis ; soyez soumis à la loi et au roi ; travaillez avec ardeur, et vivez avec une sage économie. Vous verrez bientôt que vos charges ne sont pas si lourdes que vous le pensez, et que vous avez plus de force qu'il n'en faut pour les porter. Quand vous aurez payé vos dettes, vous serez riches. Le vrai pauvre est celui qui dit : *Tout ce que j'ai n'est pas à moi.* Celui qui ne doit rien marche la tête haute, va partout, et regarde tout le monde sans baisser les yeux. Il ne faut pas grand-chose pour cela ; car l'homme qui donne deux sous de son bien est plus riche que celui qui emprunte dix mille francs. Il ne suffit pas de savoir comment on gagne, il faut savoir aussi comment on ménage ; car il n'y a pas de petites dépenses, quand elles ne sont point nécessaires. On dit : *Ce n'est presque rien, je puis dépenser cela.* Non : c'est que vous ne songez pas qu'un peu répété souvent fait beaucoup. Le trou a beau être petit, si le vin passe, le tonneau se vide. Voilà ce que c'est : si vous aviez pensé à tout cela, vous auriez la somme toute prête, et vous ne murmuriez pas pour donner à votre pays ce qu'il vous demande. La patrie est votre mère ; elle vous a nourris et élevés, elle vous protège et vous défend ; elle a le droit d'exiger vos services, et ceux qui le lui refusent sont des enfants ingrats, qui ne méritent pas d'être heureux et que le ciel ne bénira pas. Voilà ce que j'avais à vous dire, mes amis : croyez-moi ; j'ai vu bien du pays et bien du temps, et je n'ai jamais trouvé que l'on gagnât quelque chose à être rebelle et séditieux.

Cette harangue, que Simon de Nantua avait prononcée avec chaleur, et pourtant avec sa bonhomie ordinaire, parut faire une vive impression sur le peuple, qui se sépara tranquillement et ne murmura plus. Tels sont, en toutes circonstances l'ascendant et la supériorité de celui qui parle au nom de justes lois.

Simon de Nantua s'élève contre le manque de respect pour les morts

Nous nous dirigeons du côté d'Elbeuf, où Simon de Nantua voulait renouveler sa provision de draps. En passant dans un village, nous rencontrâmes un enterrement. Il était suivi par beaucoup de paysans, et entre autres par deux jeunes hommes en

deuil, qui versaient des larmes, et qui nous parurent être les enfants du défunt. Nous nous arrêtàmes, et nous ôtâmes respectueusement nos chapeaux, pendant que le convoi passait pour se rendre à l'église. Simon de Nantua voulut savoir quel était celui qu'on portait en terre, et s'adressa, pour le demander, à un homme qui marchait à côté du cortège, son chapeau sur la tête.

— C'est un fermier de la commune, dont la mort n'est pas une grande perte, dit le paysan. — Il me semble pourtant, reprit Simon de Nantua, qu'il est regretté et qu'il avait des amis, car voilà bien du monde à son enterrement. — C'est possible ; mais, pour mon compte, je n'y ai pas de regret. C'était un vilain homme, avec lequel j'étais en procès. Sa mort va me donner du répit, parce que ses enfants sont mineurs, et que les affaires n'iront pas vite. — C'est donc pour cela que vous vous réjouissez de la mort de cet homme, et que vous n'ôtez pas votre chapeau dans ce moment, comme font tous les autres ? Tenez, mon ami, ceci ne me donne pas une bonne opinion du droit que vous pouvez avoir dans le procès dont vous parlez ; et, quand on le saura, cela pourra bien vous faire quelque tort dans l'esprit de vos juges. C'est une grande lâcheté que d'attaquer la mémoire des morts ; car ils ne peuvent se défendre ni se justifier. De tout temps ça été un devoir sacré de rendre les derniers honneurs à ceux qui ne sont plus, lors même qu'ils ont été nos ennemis. Celui qui manque à ce devoir n'a pas une âme très élevée, ni un trop bon cœur. J'ai bien envie de croire que vous avez moins d'amis dans le village que n'en avait le défunt, et que vous n'y jouissez pas d'une grande considération. — C'est possible, dit le paysan de mauvaise humeur ; chacun fait comme il l'entend. — A la bonne heure, ajouta Simon de Nantua ; et chacun aussi est estimé selon ce qu'il fait.

Nous nous éloignâmes après ces mots ; et nous continuâmes de causer, Simon de Nantua et moi. Je voudrais bien, me dit-il, voir disparaître parmi nous toute trace d'irrévérence dans les funérailles. Il existe encore, dans certains cantons, des usages barbares qui seraient dignes tout au plus d'une nation sauvage. Je me suis trouvé un jour dans un village où l'on enterrait un habitant. Les funérailles eurent lieu assez convenablement, si ce n'est d'abord que, pour la bière, on avait fait l'économie de deux planches, dont l'absence laissait apercevoir de chaque côté le corps mal enseveli du défunt. Lorsqu'on descendit ensuite le cercueil dans la fosse, elle se trouva un peu trop petite, et je détournai les yeux avec horreur, en voyant un fossoyeur descendre dans ce trou, sauter sur la bière, et lui donner de grands coups de pieds pour la faire entrer de force. Mais tout cela n'était rien. A peine la cérémonie fut-elle terminée, que les assistants se rendirent en foule au cabaret pour y boire à la santé du mort. Son fils aîné fut contraint d'y aller avec tout le monde, d'être témoin d'une espèce d'orgie, et de boire aussi en pleurant à la santé de son père. Un spectacle si scandaleux me révolta à tel point, que je ne fus pas le maître de cacher l'horreur qu'il m'inspirait, et je dis tout bonnement ce que j'en pensais, comme vous savez que cela m'arrive souvent. Chacun se mit à rire de mon indignation, à l'exception du malheureux jeune homme, de qui les regards semblaient me remercier de la compassion que je montrais pour son

supplice. Un vieillard plus sage et plus raisonnable que les autres s'approcha de moi et me dit : « Que voulez-vous ! c'est un usage qui a toujours existé dans le pays. C'est la famille du mort qui paye tous ces frais-là, et si elle s'y refusait, ce refus serait regardé comme un outrage à la mémoire de celui qu'elle vient de perdre. » Voilà, lui répondis-je, une singulière façon de montrer son respect pour un mort, que de s'enivrer sur sa tombe. Cet usage a beau être ancien, il n'en est pas moins révoltant et barbare, et il serait bien temps que l'on renouât à d'aussi honteux préjugés.

INDUSTRIE.

UNE PAPETERIE EN 1850.

Depuis longtemps une idée nous tourmentait : nous nous demandions sans cesse :

D'où peut donc sortir tout le papier dont la France est inondée ? Et les livres, et les journaux, et les lettres, et les circulaires électorales, et les professions de foi, et le papier qui enveloppe les chandelles, et les billets de spectacle, et les bulletins de vote, etc., etc. ? Certainement, la moitié de la nation pour le moins, doit être employée à faire du papier, et sans perdre de temps, encore.

Nous nous rappelions avoir vu autrefois la papeterie de Pinozé, dans les Vosges, où des hommes venaient faire, à la main, chaque feuille l'une après l'autre, au moyen d'un tamis de fer tendu sur un cadre qu'ils trempaient dans une espèce de pâte faite avec du chiffon délayé ; mais nous avions conservé une triste opinion de la rapidité de cette méthode. On nous avait bien souvent parlé de machines qui faisaient du papier sans fin, et dans lesquelles le chiffon, entré à une extrémité, ressortait à l'autre tout prêt à recevoir l'écriture ; mais cela nous paraissait assez conte de fée, et nous n'ajoutions à ces récits pompeux qu'une foi bien entachée de doute cartésien. Enfin, nous trouvant un jour avec M. G..., administrateur d'une des plus célèbres papeteries, nous lui exprimions nos perplexités à ce sujet.

— Venez les dissiper. En une heure, par le chemin de Corbeil, vous serez à Essonne, et vous pourrez juger vous-même. Vous comprendrez quelle immense masse de papiers peut donner une fabrique qui, tous les ans, produit environ de quoi faire trois fois le tour du globe sur un mètre de largeur.

— Neuf mille, dix-huit mille, vingt-sept mille lieues ; c'est trop fort. — Vous verrez.

Quelques jours après, nous nous embarquions dans le convoi de Corbeil, emportant avec nous un fort bouquin plein de chose étranges sur les papyrus, par chemins, velins et autres : nous y cherchions l'origine du papier de lin, mais en vain ; le berceau de cette invention est enveloppé de ténèbres. Les Allemands, les Italiens, les Chinois, réclament sa paternité ; mais on ne peut décider qui a raison parmi eux. Même obscurité quant à l'époque de son apparition. Cependant un abbé de Cluny, Pierre-le-Vénéral, écrivait vers le douzième siècle contre les papiers faits *ex rasuris veterum pannorum seu ex qualibet viliori materia compactos*, des rognures de vieilles étoffes ou de tout autre vil débris. Mabillon cite une lettre du sire de Joinville à Louis X, vers 1314, écrite sur du pa-

pier de linge. Enfin, à partir du quatorzième siècle le papier, arrivé à un certain degré de perfection, put lutter avec succès contre le parchemin, qui déjà ne pouvait plus suffire aux besoins de l'écriture, et qui certainement cent ans plus tard eût été impossible avec l'imprimerie.

Déjà, dès le septième siècle, les peaux neuves ne suffisant plus, on s'était mis à gratter les vieux manuscrits pour les couvrir d'une nouvelle couche de caractères ; mais, vers les onzième, douzième et treizième siècles, cette épouvantable économie détruisit presque tous les anciens auteurs, et ce fut plus tard qu'avec des procédés chimiques on put faire revivre les manuscrits primitifs, connus depuis sous le nom de palimpsestes. Vers 1291, l'Université de Paris rendit un décret par lequel il était défendu aux parcheminiers de se fournir autre part que dans la halle des Mathurins ou aux foires du Lendit et de Saint-Lazare. Toutes les fois qu'un nouveau marchand se présentait apportant du parchemin, il ne pouvait ouvrir sa boutique aux commerçants de la ville qu'après avoir satisfait pendant vingt-quatre heures aux demandes du recteur, des écoliers, des praticiens, des marchands du roi, et de ceux de l'évêque de Paris. Tirez donc des journaux à cinquante mille exemplaires avec de pareilles dispositions ! L'approvisionnement de dix années passerait en un jour. Il y avait bien une espèce de papier de coton ; mais il était si mauvais, si peu durable, qu'une ordonnance de l'empereur Frédéric II, en 1221, déclarait nuls tous les actes faits sur ce papier, et donnait deux ans pour les transcrire sur parchemin.

Quant au papyrus, écorce de roseau du Nil, aplati sous une presse et trempé dans de l'huile de cèdre, son histoire est assez connue. Il disparut vers le onzième siècle, après avoir brillé depuis les temps les plus reculés. Une seule chose nous frappa dans le livre où nous trouvons ces détails, ce fut la mention d'une fabrique de papyrus établie à Rome par un nommé *Faunius Sagar*.

Que pouvait être une fabrique de papyrus établie par un *Faunius Sagax* ?

Ce fut en cherchant à résoudre cette question et à nous figurer par la pensée une usine romaine, que nous accomplîmes le reste du voyage et que nous arrivâmes à Corbeil.

En quelques minutes nous atteignons Essonne, ville manufacturière dont chaque maison est une usine, et qui va se terminer dans Corbeil où les fameux moulins de M. Darblay travaillent sans relâche à fournir le cinquième environ de la consommation de Paris. Nous traversons l'ancienne route d'Italie, jadis si vivante, si fréquentée, maintenant étranglée entre deux chemins de fer.

Les maisons qui bordent la route ont l'air de véritables ruines ; partout les volets fermés, les fenêtres dégarnies de carreaux, signalent l'absence ou la misère des riverains. Plus de diligences, plus de roulages, et par conséquent plus d'auberges. Plus de consommateurs, donc plus de boulangers, de bouchers, d'épiciers, etc. On dirait que la peste ou les Cosaques ont passé par là. Certes, le grand désert de Sahara doit grouiller d'habitants, si on le compare aux anciennes grandes routes des environs de Paris. Ces réflexions philosophiques sur l'instabilité des choses humaines nous conduisirent jusqu'au bord d'un petit cours d'eau qui, formé de la Juynette et de la rivière d'Etampes, prend à cet endroit le nom de rivière d'Essonne.

La papeterie que nous allions visiter nous apparut bientôt semant ses vastes bâtiments, les uns à cheval sur les deux bras de la rivière, les autres au milieu de sombres jardins. Dès la porte, le claquement des roues à eau, le cri des essieux, le gémissement des presses, le craquement sec et intermittent des engrenages, forment un concert bizarre, une harmonie d'abord douloureuse à l'oreille, mais imposante et douée d'une attraction qui tient du vertige. On ressent un vif besoin de voir le mystère qui nécessite un pareil tapage. Après les premières salutations et les compliments en usage dans les nations civilisées, nous nous mettons résolument en campagne, et nous commençons par l'inspection des chiffons, dont nous devons suivre les tortures jusqu'à leur entière transformation.

Dans un immense bâtiment à quatre étages sont empilés, classés, et rangés par ordre de grain, des tas énormes de chiffons. Là, une armée de femmes et d'enfants revoit chaque fragment, le classe et le découpe. Il y en a de blancs, de bleus, d'autres diversement colorés ; les éléments les plus bizarres composent ces amas et sont une source profonde de méditations.

Nous sortons de l'atelier aux chiffons et nous allons au bluttoir, où les matériaux sont battus et ventilés pour en extraire toute poussière ; nous admirons les caveaux à lessive, où la vapeur d'une solution de soude et de chaux les débarrassent des matières grasses qu'ils contiennent, et nous passons dans l'atelier des cylindres découpeurs. Dans une cuve de forme ovale, le linge, entraîné par un courant circulaire rapide, vient passer entre les lames d'acier du cylindre, et d'autres lames fixées au fond de la cuve, en tournant en sens contraire ; une vis permet de rapprocher les lames les unes des autres, pour accélérer la fabrication. Quand on juge que le chiffon réduit en charpie a assez de souffrances, un conduit, qui s'ouvre au fond de la cuve, l'entraîne sous une presse qui le débarrasse à l'instant de l'eau qu'il contenait. Alors commence cette opération connue sous le nom de blanchiment, qui attirera autrefois tant d'injures au papier mécanique, avant qu'il ait appris à se soustraire à l'influence délétère du chlore.

Mais à présent, grâce à de grands soins et à un tout petit procédé chimique bien simple, il n'y a plus à craindre de voir périr, en dix années, les plus belles éditions de nos auteurs, et l'on peut donner au papier moderne cette blancheur éblouissante que ne pouvait jamais obtenir le papier ancien, obligé de blanchir ses chiffons au contact de l'air. Un peu de chaux pour les linges déjà blancs, quelques vapeurs de chlore pur pour les étoffes colorées, donnent aux débris de lin et de coton une apparence neigeuse qu'ils n'acquerraient autrefois qu'aux dépens de leur solidité, et qui maintenant ne leur nuit en rien, grâce à un sel de soude particulier qui s'assimile le reste du chlore libre dont l'effet sera si meurtrier pour toutes nos belles éditions illustrées d'il y a vingt ans.

Cette neige est ensuite livrée aux cylindres défailleurs, qui la réduisent en molécules extrêmement ténues ; puis de petits wagons, sur une miniature de chemin de fer, l'emportent rapidement pour la livrer aux cylindres raffineurs, qui complètent l'œuvre. Dans ce dernier travail, les lames d'acier qui garnissent le cylindre sont extrêmement rapprochées, et l'eau sans cesse renouvelée qui est chargée

de laver la charpie, passe au travers des filtres de toiles, pour n'apporter aucune impureté dans la pâte ; cette pâte, s'échappant par le fond de la cuve, se rend dans deux énormes tonnes où des palettes, tournant autour d'un essieu, l'empêchent de se déposer au fond et de flotter à la surface. C'est là qu'on ajoute un corps destiné à supprimer la porosité absorbante du papier et à lui permettre de recevoir l'encre sans l'toler. Autrefois on collait les anciens papiers avec de la gélatine, qui vernissait en quelque sorte feuille par feuille ; mais à présent on a trouvé plus simple de se servir de la colophane, que l'on délaye dans l'eau après l'avoir modifiée par la cuisson. La colophane ordinaire est simplement l'exsudation des jeunes pins des Landes, dont on prend temps on a fendu l'écorce.

La colophane de cèdre est infiniment préférable, par sa blancheur d'une pureté entière ; aussi est-elle très recherchée pour les papiers de prix ; mais il en vient très peu d'Amérique où on la récolte, et l'on est forcé de se servir de colophane indigène. C'est ce mélange d'eau, de pâte végétale et de colophane dissoute, formant un liquide d'une consistance de bouillie très claire, qui va s'engager dans une longue machine, d'où il ressortira papier. La première pièce de la mécanique, inventée la première, est un long tamis, d'un à deux mètres de large et de trois de long environ, destiné à remplacer l'ancien cadre qui servait à faire les feuilles l'une après l'autre, quand la main de l'homme suffisait à la confection. Ce tamis est une toile métallique sans fin, qui tourne sans cesse, entraînant la pâte, qui, d'abord liquide, se dessèche peu à peu en se maintenant unie en nappe mince et régulière ; l'eau qui s'échappe à travers les mailles est reçue par une roue à écopes qui la rejette dans la circulation, de manière à ne pas abandonner la moindre molécule de pâte. Au bout de ce tamis est une surface de deux à trois décimètres environ où vient s'aboucher la vantouse d'une pompe pneumatique, qui dessèche rapidement, et avec une grande intensité, la lame de bouillie encore un peu liquide.

À partir de ce moment, le papier est fait ; il passe entre deux feutres qui le nivellent et le compriment, et desquels il sort en une feuille d'une ténacité assez grande pour pouvoir être abandonnée à elle-même ; quelques tours encore sur des cylindres chauffés en dedans à la vapeur, et qui la dessèchent complètement, et la pâte, devenue de vrai papier, court s'enrouler autour d'un gros dévidoir, après toutefois s'être vue séparer en trois bandes par des couteaux circulaires qui l'ébarbent avec une admirable netteté.

Tout cela avec tant de calme, de tranquillité, de sécurité, qu'on se demande comment il n'en a pas toujours été ainsi, et que bien certainement Faunus Sagax se traiterait de vil crétin pour n'avoir pas imaginé cela dans sa fabrique de papyrus. Mais combien d'essais de travaux, de naïveté avant d'arriver à cette simplicité admirable ! Les premiers inventeurs du tamis mécanique, crurent devoir en faire tenir les montants par de grands bons hommes de bois, imitant les anciens ouvriers dans le mouvement latéral et longitudinal combiné qu'ils imprimaient à la pâte ; on arrêtait la mécanique toutes les deux heures pour la nettoyer, quand un léger arrosage établi à poste fixe au-dessus de la toile sans fin pouvait empêcher les graviers de s'y accumuler. Les inventions simples seront éternellement l'histoire de Christophe Colomb.

Quand on juge le dévidoir assez chargé, on en pose un autre à sa place, ainsi de suite. On n'aurait qu'à établir au bout une presse cylindrique, et le chiffon, entré à une extrémité, ressortirait à l'autre livre ou journal, dans un espace de quelques heures. Cette fabrication est devenue tellement rapide, qu'une commande de papier faite à trois heures le lundi, peut être livrée le mardi à midi à Paris, chez le commerçant qui l'a faite, quand autrefois il fallait demander quelques rames un an, quinze mois à l'avance.

Le papier une fois fait, est encore soumis à quelques opérations peu importantes en apparence, mais dans lesquelles la moindre modification peut être une source de bénéfices, une cause de rapidité. Ainsi, pour couper ces énormes rouleaux et leur donner la grandeur demandée par le commerce, on se servait autrefois du procédé bien simple dont nous usions au collège pour faire à nos copies une tranche régulière : la main gauche appuyait une règle, la droite faisait mouvoir un canif. — Eh bien ! là c'était aussi une large règle et un énorme tranchant, mu par la main d'un ouvrier, qui régularisait la pression à l'épaisseur de la couche de papier. Maintenant, on a remplacé le bras de l'homme par un bras d'acier, et sa pression par une vis qui enfonce le couteau dans l'épaisseur du rouleau à mesure qu'il le divise.

Il y a encore quelques années à peine, la confection d'une enveloppe de lettre était une opération délicate et coûteuse dont se chargeait à peine le commerce de détail ; maintenant, au moyen d'un petit appareil à emporte-pièce, une femme peut en faire de cinq à six mille dans un jour, et la fabrique d'Essonne peut fournir aux Etats-Unis une commande de 15 millions d'enveloppes couleur chamois, assez bon marché pour compenser le prix du fret et la commission du courtier de Paris.

— Qu'est-ce que les Américains peuvent donc faire de 15 millions d'enveloppes de même forme, de même grandeur, et de couleur chamois ?

— On croit qu'ils les expédient en Chine, et l'on nous a assurés d'un mouvement de 40 à 50 millions des mêmes enveloppes par année.

— *Prodigious !* comme dirait Dominus Sampson. Le temps et l'espace nous manqueraient, si nous voulions raconter toutes les féeries de cette usine, accomplies par une turbine de la force de quarante chevaux, six roues à cônes, trois de vingt-deux chevaux chaque, et trois de cinq seulement ; par une machine à vapeur de quarante chevaux destinée à suppléer aux basses eaux, le tout conduit, aidé et surveillé par trois cents ouvriers hommes, femmes et enfants.

Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de consacrer quelques lignes à l'admirable administration qui régit le sort des ouvriers de la fabrique. Des soins vraiment paternels ont prévu à leurs besoins avec une entente parfaite et une rare intelligence des nécessités de la vie : un logement sain et commode leur est donné dans l'établissement, des bains leur sont délivrés gratuitement, un médecin vient les visiter tous les jours et remet au directeur un bulletin sanitaire détaillé avec l'indication des médicaments qu'un pharmacien leur donne sur bons ; une buanderie et un lavoir permettent aux femmes de maintenir le linge dans cette propreté si nécessaire à la santé. — Les enfants ont leur asile jusqu'à six ans, plus tard une école où on leur enseigne la lecture, la géographie, le calcul, l'écriture

et un peu de dessin.

Un jardin commun destiné à leurs récréations, à leurs parents des jardins particuliers, admirablement situés au bord de la rivière. Et pour qu'ils puissent les cultiver, la journée de travail, ordinairement coupée de six heures du matin à six heures du soir, ou de six heures du soir à six heures du matin, va de midi à minuit, et vice versa ; avec cela un traitement de 3 f. pour les hommes, de 1 fr. 50 à 2 fr. pour les femmes, de 0,75 à 1 fr. 25 pour les enfants, ce qui fait qu'une famille peut se faire aisément 7, 8 ou même 10 fr. par jour. Il y a là un grand bienfait à signaler, un noble exemple à suivre.

STATUTS PROVINCIAUX.

CHAPITRE 8.

ACTE pour amender l'acte réglant le cours des monnaies en cette Province.

La piastre d'Espagne des Etats-Unis d'Amérique, du Pérou, Chili, Amérique Centrale, des Etats de l'Amérique du Sud et du Mexique, frappée avant 1841, et pesant non moins que quatre grains de Troie, ne passera à compter du 1 janvier 1851, que pour cinq chelins ; et la demi-piastre ou écu ne passeront que pour deux chelins et demi et pas plus.

Le gouverneur par proclamation pourra ajouter à toute piastre et écus frappés après 1841, deux sols par chaque piastre, et un sol pour chaque écu.

II. Le gouverneur pourra faire frapper des monnaies d'argent de la valeur qui suit, savoir, de 5j. 2j6. 1j3. 1j. 6j. et 3d. qui seront offes légales jusqu'au montant de £2. 10j. courant et pas plus.

III. Il pourra aussi faire frapper des monnaies d'or de la valeur de 25j. 12j6. et 10j. courant qui seront offes légales pour quelque montant que ce soit. Ces monnaies d'or et d'argent auront cours en cette province.

LOIS DES MUNICIPALITÉS.

CHAPITRE 34.

Acte 10 & 11 Victoria, ch. 7. amendé.

I. Les Conseils Municipaux auront le pouvoir de temps à autre et chaque fois qu'il sera nécessaire, de reviser, amender, changer le rôle des Evaluations par eux déjà fait ou qui sera fait ci-après ; mais telle révision amendement ou changement devra être fait avant le mois de juillet chaque année.

II. Après la passation du présent acte, tout conseil municipal, s'il le juge convenable, pourra faire évaluer de nouveau toute propriété soumise à la taxe dans chaque paroisse ou township, si le dit Conseil croit que l'évaluation existante est tellement au-dessous de la valeur des biens qu'elle rend une nouvelle évaluation nécessaire.

III. Il ne sera point nécessaire que les assesses ou autres personnes chargées de faire une évaluation quelconque résident dans la localité dans laquelle seront situés les biens à être évalués ; mais tels assesses ou évaluateurs pourront être choisis parmi les habitants résidant dans une paroisse ou township situés dans les limites de la municipalité dans laquelle l'évaluation devra être faite.

IV. Les Conseils municipaux auront droit d'imposer chaque année pour des objets généraux, une taxe

d'un sou dans le lieu sur le montant de l'évaluation, en sus de la taxe imposée pour des objets locaux.

V. De même d'imposer une taxe spéciale sur une paroisse ou township pour la construction ou réparation de tout pont public servant à l'usage ou l'avantage des habitants de tel township ou paroisse en dehors des limites du township ou de cette paroisse ; la dite taxe ne pourra être imposée que du consentement des conseillers représentant tel township ou paroisse.

VI. S'il devient nécessaire pour la commodité publique d'ouvrir, faire ou construire un chemin de front à travers les terres non concédées d'une seigneurie, le conseil municipal de la municipalité dans laquelle telle seigneurie sera située, pourra imposer sur les dites terres jusqu'à l'étendue de 30 arpens de chaque côté du chemin projeté, le douzième de la taxe à laquelle telles terres seraient assujetties si elles étaient concédées. Et comme dans bien des cas il est difficile de s'assurer de l'étendue des dites terres, le seigneur possesseur d'icelles, sera obligé sur demande du Secrétaire Trésorier, de fournir le plan et la description des terres non concédées qu'il possède dans la dite municipalité, et il affirmera sous serment devant un juge de Paix, l'exactitude du dit plan et description. Et si sous un mois de la dite demande, le dit seigneur n'a pas fourni au secrétaire trésorier, les dits plan et description, il encourra une amende de £10 courant, et de plus une amende de 20j pour chaque jour qui, après l'expiration du mois, s'écoulera sans que tel plan ou description aient été fournis au Secrétaire Trésorier.

VII. Tout township ou place extra-paroissiale ayant plus de 300 âmes, aura à l'avance le droit de choisir pour le représenter, un conseiller qui sera élu tel que pourvu par la loi, et tel township pourra en tout temps après la passation du présent acte, et à l'époque fixée par le plus ancien juge de Paix, ou s'il n'y en a point, en la manière prescrite par la loi, procéder à l'élection de tel conseiller.

VIII. Tout Conseiller, officier ou fonctionnaire qui négligera de prendre le serment requis par les 16 et 17 sections de l'acte cidessus cité, sous huit jours de sa nomination encourra une amende de £5 courant, et celle de 20j courant en sus, pour chaque jour qu'il négligera de prendre tel serment.

IX. Il suffira pour le prélèvement de toute taxe qu'un avis soit affiché aux lieux et en la manière que le conseil municipal fixera ; tel avis mentionnera le montant de la taxe à payer et l'époque à laquelle elle devra être payée, et le dit avis sera signé soit par le percepteur des taxes de la localité ou par le Secrétaire-Trésorier ; et toute taxe qui n'aura pas été payée six mois après l'époque fixée pour le paiement, portera intérêt à 10 pour 100 par année qui commencera à l'expiration du temps fixé pour le paiement comme susdit. Cependant on pourra exiger le paiement de la taxe avant l'expiration des six mois.

X. Les Juges de Paix résidants dans la municipalité ou aucun d'eux, auront juridiction concurrente avec les Commissaires des Petites Causes, dans toute action ou poursuite pour le recouvrement des amendes, des taxes ou des sommes d'argent imposées par le présent acte, ou l'acte amendé par le présent acte, ou par tout acte ayant rapport à l'établissement des municipalités, soit qu'il y ait ou non, une cour de commissaires dans la localité dans laquelle telle action ou poursuite sera intentée, ou que le défendeur réside dans la

dite municipalité ou dans toute partie du district judiciaire dans lequel telle municipalité sera située. On pourra cependant interjeter appel à la cour de circuit la plus proche, de tout jugement rendu dans telle action ou poursuite.

XI. Nonobstant le contenu de la 7^e section de l'acte ci-dessus cité, toute telle action ou poursuite sera décidée par le serment de l'Inspecteur, ou d'un Conseiller de la municipalité, ou de tout autre témoin digne de foi.

XII. Les Juges de Paix, ou le Juge de Paix ainsi que les Commissaires des Petites Causes, devant lesquels un jugement aura été obtenu, pourront émettre des saisies arrêts comme il se pratique dans les cours civiles.

XIII. Lorsque le propriétaire d'une terre sujette à la taxe qui devra des arrérages pour telle taxe résidera pas dans les limites du district judiciaire dans lequel telle terre sera située, dans ce cas, le writ de sommation pour le recouvrement de la taxe ou de la somme par lui due, sera signifié à la personne réputée ou reconnue comme son agent, si tel agent demeure dans tel district, à son bureau ou domicile; mais si le propriétaire n'a point d'agent dans le dit district une copie de la sommation sera publiée en anglais et en français pendant deux mois avant le jour fixé pour la comparution dans la *Gazette de Québec* et dans un des papiers-nouvelles publiés dans tel district. Et la production de la dite gazette et papier nouvelle sera une preuve suffisante de la signification de la sommation.

XIV. Dans tous les cas où par les lois du Bas-Canada une qualification de propriété immobilière est requise pour la tenure d'un office, le rôle d'évaluation de la localité dans laquelle la propriété immobilière sera située, sera la règle de la valeur de telle propriété.

XV. Chaque fois qu'un inspecteur de clôtures et fossés, ou un inspecteur des sous-voies des chemins nommé par une municipalité, sera disqualifié de quelque manière que ce soit, soit lors de sa nomination, ou dans l'intervalle qui s'écoulera entre deux sessions du conseil municipal, il sera alors du devoir du conseiller le plus ancien en charge, de la localité dans laquelle tel officier sera ainsi disqualifié, de nommer une personne convenable pour remplacer l'officier ainsi disqualifié, et il transmettra le nom de la personne ainsi nommée pour être approuvée par le conseil municipal à sa prochaine session. La personne ainsi nommée remplira tous les devoirs qui lui sont prescrits et sous les pénalités imposées par la loi pour l'accomplissement des devoirs de tel office.

XVI. Tout électeur qui n'aura pas payé ses taxes qui votera à une élection de conseiller, encourra une amende de 25^c à 50^s pour chaque offense; et si telle élection est contestée, son vote sera rayé du livre du poll.

XVII. Les 17, 18 et 19 sections de l'acte ci-dessus récité sont rappelées.

XVIII. Toute taxe imposée sur un lot de terre sera payé par le propriétaire, occupant ou possesseur de tel lot, et portera hypothèque privilégiée sans qu'il soit besoin de l'enregistrer.

XIX. A défaut de biens meubles suffisants pour payer les taxes, on pourra sous six mois à compter de l'expiration du jour fixé pour le paiement de la taxe, faire vendre la terre assujétie à telle taxe, pour le paiement du montant dû ainsi que pour les frais et dépens encourus.

XX. Pour parvenir à cette vente, le secrétaire

trésorier, de chaque municipalité fera publier deux fois pendant le mois décembre de chaque année, dans la *Gazette du Canada* et un autre journal publié dans le district judiciaire un avis en langues anglaise et française contenant la liste des terres sujettes à être vendues pour arrérages, et annonçant qu'elles seront vendues au lieu des séances du conseil municipal, le premier lundi de février suivant; il mentionnera dans tel avis le montant de la taxe due, les frais et dépens, la désignation de chaque terre par ses tenants et aboutissants, et telle liste sera affichée à la porte de l'église ou autre lieu de culte de la localité dans laquelle les dites terres seraient situées; s'il n'y a pas de lieu de culte, tel avis sera affiché dans deux des lieux les plus fréquentés.

XXI. La vente se fera comme suit:—Le secrétaire-trésorier, ou en son absence, le maire ou un des conseillers, au jour, lieu et heure fixés pour la vente, déclarera le montant dû pour la taxe, les frais et les dépens sur chaque terre, et toute personne qui offrira de payer la dite taxe, frais et dépens pour la plus petite partie de la terre qui en sera chargée, sera considérée acquéreur de la dite terre; si elle est située dans une seigneurie, ne contiendra pas plus de front qu'un sixième de sa profondeur; telle partie, et si elle est située dans un-township, son front ne contiendra qu'un tiers de sa profondeur, et le front dans tous les cas sera mesuré d'après l'angle de front du lot entier; et à chaque vente sub-séquent en vertu de cet acte d'une partie de la dite terre, l'officier qui présidera à la vente; commencera par vendre une partie égale à la largeur de la partie déjà vendue, en mesurant en arrière depuis la ligne de profondeur de la partie déjà vendue comme susdit.

XXII. Si d'après la position ou la description de la terre à être vendue on ne peut suivre le mode ci-dessus indiqué, l'officier présidant à la vente, pourra à sa discrétion, vendre telle partie qui lui paraîtra être la plus favorable aux intérêts du propriétaire.

XXIII. Si un acquéreur manque à payer le prix d'achat le jour de la vente, l'officier présidant à la vente pourra ajourner la vente à huit jours, et mettre la dite terre à l'enchère, vendre la dite terre ou telle autre partie additionnelle d'icelle, à moins que le premier acquéreur n'ait payé le montant entier de la taxe, des frais et dépens dus par icelle terre.

XXIV. Le secrétaire trésorier sur paiement de la somme demandée pour la terre ou partie de terre vendue comme susdit, donnera à l'acquéreur un certificat constatant les particularités de la vente, et sur ce, l'acquéreur pourra de suite entrer en possession de son acquisition; mais si sous 12 mois de calendrier à compter du jour de la vente, le propriétaire de la terre ou partie de terre vendue, ou quelqu'un pour lui, paie au secrétaire-trésorier le montant prélevé avec en sus 20 pour 100, le dit propriétaire aura droit de rentrer en possession de la terre ou de la partie de terre vendue, et le secrétaire-trésorier paiera à demande à l'acquéreur, ses héritiers ou représentants, le montant entier reçu du propriétaire, et le droit acquis par l'acquéreur sur la terre ou partie de terre cessera dès lors.

XXV. Si à l'expiration des douze mois de calendrier la terre ou partie de terre n'est pas rachetée par le propriétaire, le secrétaire-trésorier à la demande de l'acquéreur, de ses héritiers ou représentants, et sur reçu de lui ou d'eux des arrérages de taxes alors dus, consentira un titre authentique de la

dite vente ; et tel titre vaudra à toutes fins de droit et de la même manière qu'un acte de vente ratifié par sentence de cour.

XXVI. Pour la perception de toutes les taxes, le secrétaire-trésorier sera considéré comme propriétaire de toutes les terres endettées pour taxes, à compter du jour où les dites terres auront été annoncées pour être vendues jusqu'à ce que les propriétaires débiteurs des dites taxes aient payé les dites taxes, ou que les dites terres ou parties d'icelles aient été vendues comme susdit.

XXVII. Les 52e. et 53e. sections de l'acte ci-dessus réité sont rappelées.

XXVIII. Toute personne avant la passation du présent acte, obligée par un procès verbal ou un règlement de travailler sur un pont, chemin publics ou cours d'eau hors des limites de sa municipalité, continuera de travailler à tel pont, chemin publics ou cours d'eau, et ce, en la manière prescrite par tel procès verbal ou règlement ; et à cette fin le conseil de la municipalité dans lequel sera situé les dits ponts, chemin publics ou cours d'eau auxquels telle personne sera tenue de travailler, aura juridiction sur telle personne non résidente pour l'obliger par tout moyen légal à faire le travail auquel elle aura été assujéti par les dits procès-verbal et règlement, de la même manière que si telle personne résidait dans telle municipalité ; et à cette fin les procès verbal et règlement susmentionnés qui ont cessé d'être en force en vertu des disposition des sections 52 et 53 ci-dessus mentionnées, sont par le présent remis en vigueur, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par une autorité compétente. Pourvu toujours que tout conseil municipal pourra convertir en chemin de barrière ou pont de péage, tout chemin ou pont dont par tel procès-verbal ou règlement, la réparation ou l'entretien est à la charge des habitants d'une autre municipalité ; et tout chemin ou pont converti en chemin de barrière ou pont de péage avant la passation du présent acte, demeurera tel nonobstant le rappel des sections susdites. Rien du contenu de la présente section ne s'applique aux comtés de St. Hyacinthe et de Huntingdon.

XXXVI. Et attendu qu'il arrive fréquemment des accidents sur les routes ou chemins conduisant des grands chemins aux ponts et traverses, en conséquence du mauvais dans lequel ces routes ou chemins sont tenus, il est statué que tout propriétaire ou possesseur de Ponts et Traverses, tiendra en bon ordre tous les chemins ou routes conduisant aux dits ponts ou traverses par lesquels il faudra nécessairement passer pour se rendre à tels ponts ou traverses. Pourvu toujours que le chemin le plus court conduisant de tel chemin au marché d'une ville ou cité et servant de chemin de poste ou autrement, sera entretenu en bon ordre par les personnes résidant dans la municipalité dans laquelle tel pont ou traverse seront situés, suivant qu'il en sera ordonné par le conseil de telle municipalité.

XXX. Les sous-voyers de chaque paroisse ou township ou la majorité des dits sous voyers, à leur assemblée annuelle pour fixer les chemins d'hiver, pourront ordonner d'abattre les clôtures le long des chemins de traverse, lorsqu'il sera nécessaire pour les chemins d'hiver, et les feront replacer aussitôt possible le printemps et en même état qu'elles étaient avant de les faire abattre ; et les dites clôtures seront abattues et remplacées par les personnes intéressées dans les dits chemins de traverse ; mais les sous-voyers ne pourront faire abattre aucune

palissade en pierre ou en fer, ou aucune haie-vive.

XXXI. Les licences pour traverser sur une rivière ou lac en dehors des limites d'une municipalité seront accordés par le Gouverneur, et les Juges de paix en sessions générales pourront accorder des certificats et faire des règlements au sujet des dites traverses.

XXXII. Et comme il s'est élevé des doutes au sujet de certains règlements faits par les conseils ou municipalités de paroisses, il est statué et déclaré que tous les règlements faits par les municipalités ou les comtés des municipalités de paroisses ou townships et qui n'ont pas été amendés ou rappelés par les municipalités de districts continueront d'avoir force et effet jusqu'à ce que les dits règlements aient été rappelés ou amendés par une autorité compétente ; mais cependant, la présente section ne doit pas être interprétée de manière à rendre valide tout règlement fait illégalement par une municipalité de paroisse ou township.

XXXIII. Les pénalités et amendes imposées par cet acte seront poursuivies tel que prescrit par l'acte ci-dessus réité.

XXXIV. Pour toutes les fins du présent acte et de l'acte ci-dessus réité, le comté de Megantic sera divisé en deux municipalités.

XXXV. Tout acte ou partie d'acte répugnant ou en contradiction avec le présent est rappelé.

XXXVI. L'acte d'interprétation s'applique au présent acte.

✍ Messieurs les Agents de l'Ordre Social sont priés de vouloir bien demander aux abonnés de ce journal dans leurs localités respectives, le montant du semestre courant, qui est payable d'avance, et nous faire parvenir au plutôt les sommes par eux reçues.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde"

QUÉBEC, JEUDI, 29 AOUT, 1850.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs des campagnes, sur l'acte amendant la loi des municipalités que nous publions dans notre feuille de ce jour.

—L'honorable M. Bourret, commissaire des travaux publics est ici depuis mardi. Le voyage de ce monsieur à Québec a pour but la construction de la partie sud ouest de la maison du Parlement.

✍ Nous n'avons pas reçu le deuxième numéro du *True Witness*.

Incendie à Montréal.—Vendredi soir le feu s'est déclaré dans la rue Craig dans une écurie de louage. Les flammes se propagèrent avec tant de rapidité qu'en peu d'heures elles avaient envahi les rucs St. Urbain, Craig, St. Laurent, St. Charles Borromeé, St. Dominique, Ste. Agathe et Vitée. Le nombre de Maisons et bâtisses détruites par l'élément dévastateur, est de 181. Jean Langevin et Pierre Gagnon, écrs., tous deux ci-devant de Québec, sont au nombre des victimes de l'incendie. Le montant des assurances sur les bâtiments incendiés s'élève à la somme de £22,175 répartie comme

suit :— Assurance Mutuelle de Montréal, £11,235
 Assurance de Montréal, 1,200
 Phoenix, 840
 Alliance, 1,750
 Hartford, Etha, Protection, 4,650
 Québec, 2,500

Il paraît que ce sinistre est l'œuvre d'incendiaires.

MESSIRE BAILLARGEON.—Vous apprenez avec un vif chagrin que la santé de ce digne ecclésiastique s'est empirée depuis son arrivée à Rome de manière à faire craindre pour ses jours. On dit que les autorités ecclésiastiques vont rappeler M. Baillargeon si la prochaine lettre de ce monsieur n'annonce pas une amélioration notable dans sa santé. Cette démarche dictée par la raison et de l'humanité sera, nous n'en doutons pas, bien vue par tous les catholiques de cette ville qui regrettent leur curé, comme ils l'appellent toujours.

— Nous avons reçu l'Album de la Minerve, pour le mois de juillet. Cette livraison, comme toutes les précédentes, mérite l'attention des amateurs de la bonne littérature et de la belle musique.

LISTE DES PRIX

qui seront donnés le 8 OCTOBRE prochain à l'Exhibition Industrielle.

Agriculture.

Pour un minot du meilleur Blé,..... £2 10 0
 Do do do Orge,..... 1 5 0
 Do do do Avoine,..... 1 5 0
 Do do do Pois,..... 1 5 0
 Do do Graine de Chanvre, 2 10 0
 Pour la meilleur laine, (3 livres)..... 1 5 0

Le Comité donnera des Médailles pour les meilleurs échantillons des articles suivants, savoir:—Tabac, Baume, Gommés, matières pour tonner, pour la teinture, substances Médicinales, matières combustibles telles que Tourbe, Pétrole, Asphalte. &c.

Bois du Canada.

Pour les plus beaux échantillons des diverses qualités de bois propres à l'exportation ou à être travaillés; s'ils sont en planches, n'excédant pas six pieds de longueur.....£5 0 0

Manufactures.

Pour le meilleur Sucre d'érable, pas moins de 6 livres,.....£1 5 0
 Do do Cuir à semelle,..... 1 5 0
 Do do à empeigne,..... 1 5 0
 Do do matériaux propres à couvrir, 1 5 0
 Do do Briques et Tuiles à égout, 1 5 0
 Pour les plus beaux échantillons de Meubles de Salon, (pas moins de 4 morceaux, ou de la valeur de £25)..... 6 5 0
 Pour le meilleur Sleigh avec sa garniture; 5 0 0
 Do do voiture d'Été, dessin original,..... 5 0 0
 Do do Pompe à feu portatives,.. 5 0 0
 Prix pour articles en Bois,..... 10 0 0
 Do do en Toile ou Coton..... 3 15 0
 Pour les meilleurs échantillons d'instruments d'agriculture,..... 5 0 0
 Do do machines économisant le travail,..... 6 5 0
 Pour la meilleure Hache,..... 1 5 9
 Do do Grande Hache,..... 0 12 0
 Echantillons de Sellerie,..... 1 5 0
 Do do de Chapeaux d'été, de soie, de castor, de paille ou d'autre matière,..... 1 5 0

Casques d'hiver,..... 2 10 0
 Echantillons de joaillerie de pierres du Canada,..... 2 10 0
 Pour les meilleurs échantillons de Bottes, et souliers d'hiver et d'été, pour hommes et femmes, spécialement faits pour notre climat,..... 2 10 0
 Do do ouvrages en écorce,..... 1 5 0
 Do do ouvrages en paille,..... 1 5 0
 Do do d'Instruments de Musique, 2 10 0
 Do do d'Horlogerie,..... 2 10 0
 Do do de Sérurerie,..... 1 5 0
 Do do d'Armes à feu et à vent,.. 1 5 0
 Do do de Papier,..... 5 0 0

Des Médailles seront aussi accordées pour les meilleurs échantillons des articles qui suivent, savoir : Sirop, Poterie, Pierres artificielles et hydrauliques, Ciments, Huiles, Nattes, Balais, Brosses, ouvrages de menuiserie, en bois, tournés, Valises, article de Reliure, Caractères d'Imprimerie, ouvrages de Tonnelier, Modèles de Machines à vapeur et de Ponts, ouvrages de forge et de ferblanterie, Coutellerie, ouvrages en argent, Colle, Cire d'Abeilles, Cadres pour Tableaux, Dorure, Instruments de Mathématiques et de Chirurgie, Baguettes de pêche, Mouches artificielles, etc. Presse à copier, Tricot, ouvrages à l'aiguille, Grillage, Poêles, Fournaises à air chaud, Clous, Chevilles, Tapis huilés, et Empois.

Minéraux et Dépôts.

Pour les meilleurs échantillons de Minéraux et dépôts mentionnés dans le rapport de M. Logan, et les plus propres au commerce, aux manufactures ou à l'agriculture..... 12 10 0

Une Médaille sera donnée au meilleur choix de Pierres et Pierres précieuses propres à des ouvrages d'ornement.

Beaux-Arts

Pour le meilleur Tableau à l'huile,..... 5 0 0
 Do de échantillon de Sculpture, 5 0 0
 Do do do d'impression Lithographique sur Pierre du Canada,..... 2 10 0

Des Médailles seront données pour les meilleurs échantillons des articles suivants, savoir: Dessin, Typographie, Peinture d'imitation et d'ornement, le meilleur plan pour devanture de Magasin et de Maison.

Regne Animal.

Pour les meilleurs échantillons de Corne, 1 5 0
 Des Médailles seront aussi données pour les meilleurs échantillons des articles qui suivent: Poisson, Pelleteries, Peaux, Peaux préservées des insectes, &c., Os, Antiquités sauvages et objets se rattachant à l'histoire primitive du pays.

Le Comité se réserve le pouvoir discrétionnaire d'accorder des prix, etc., pour des articles non énumérés dans la liste ci-dessus, et recevra avec plaisir, par l'entremise de ses Secrétaires, toute suggestion au sujet d'articles d'utilité générale omis dans la liste ci-dessus.

Le Comité désire qu'il soit bien compris que les prix ci-dessus offerts, sont seulement pour l'exposition de ce District.

ETAT MORAL DE L'ECOSSE.

A une assemblée publique tenue dernièrement à Edinbourg dans le but de former une association pour la répression de l'intempérance, M. Pringle de Whytebank dit que les écossais sont le peuple

le plus ivrogne de l'Europe ; que proportionnellement l'Ecosse consomme plus de spiritueux que la *Papiste Irlande* ; qu'avec une population ne s'élevant pas à 3,000,000, elle consomme chaque année 6,935,000 gallons de spiritueux ; que dans Edinbourg seul, les jours du dimanche, la dépense de liqueurs fortes se monte à £100,000 par année.

Le sheriff Allisson de Glasgow déclara qu'aucune période des annales du monde ne peut être comparée avec le progrès effrayant du crime en Ecosse pendant les 30 dernières années. Que dans Glasgow seul, qui a une population d'environ 380,000 habitants, il se consomme annuellement en spiritueux pas moins de £1,200,000 ; ce qui fait 36 bouteilles de whiskey pour chaque habitant y compris les enfants au berceau ; que la prison de cette ville renferme continuellement de 700 à 800 prisonniers.

William Logan, dans ses statistiques morales de Glasgow, établit que le nombre de ceux qui vivent directement du salaire de la prostitution dans cette ville seule, est de 3,000 ! Que le nombre des personnes qui fréquentent chaque semaine les maisons de prostitution, est de 36,000, et que la somme dépensée annuellement dans Glasgow dans ces maisons, est de £514,800 ! Tel est l'état moral non seulement de l'Ecosse, mais encore, comme dit Laing dans ses notes d'un voyageur, celui des pays du nord de l'Ecosse où le protestantisme domine.

(N. Y. Freeman's Journal.)

Gazette des Pilotes.

ARRIVAGES.

21 août.—Navire Sir Charles Napier, pilote Isaïe Marticotte.—Christiana Sophia, pilote Paul Blouin. Ier.—Wandsworth, pilote Jean Audet dit Lapointe. Ier.—Brodene, pilote Dominique Verrault.—Barque Durham, chargée, pilote Jean Léon Roi.—Barque Anna, pilote Lazare Dumas.—Emmerline, pilote Fabien Langelier.—Brick Westmoreland, pilote Alexis Delisle.—Penelope, pilote Michel Fournier.

22.—Navire Sir Colin Campbell, pilote François Noël.—Barque Jamaica, pilote Pierre Ross.—Alice Gill, chargé, pilote Bernard France.—Princess, pilote Abraham Couillard Desprès.—Brick Amelia Hill, pilote Pierre Laprise.—Brilliant, pilote Ives Sylvestre.—Brick Jane Avery, pilote Pierre Gourdeau, 3ème.—Bristol, pilote Antoine Roussel.—Phoenix, pilote Germain Bélanger.—Brigantin Fanny, pilote Jean Gobeil.—Navire Britannia, chargé, pilote Edouard Chevalier, second voyage.—Toronto, chargé, pilote Olivier Vézina, second voyage.—Barque Namilien, pilote Louis Cottin Dugal.—Lingston, pilote Louis David Blanchet.—Brick Seurlian, pilote Charles Brown.

23.—Barque Winterfeld, pilote François Rioux.—Brick John Thomas Carr, chargé, pilote James A. Dick.—Lunley, pilote Jean Blouin.—Barque Montezuma, chargé, pilote Gilbert Baillargeon.—Navire Sworn, pilote Nicholas Fortin.

24.—Navire Weichmann, pilote P. Ruelland.

25.—Navire Empire, pilote François-Xavier Delisle.—Jane, pilote Jean Peltier.—Brick Mary, pilote N. Paradis.—Standard, pilote J. S. D'Amour.—Mary, François-Joseph Pouliot.

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de

DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées. (francs de port.) au Bureau du Journal, No. 5, Rue des Jardins, Québec.

Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Paroisses d'en Haut.

Montréal, — — —	—MM. J. B. Rolland, Libraire.
Toronto, — — —	J. P. Leprohon, écr. Av.
Trois-Rivières, — — —	A. Larue, écr. Marché.
Régentigny, — — —	A. Dallaire, Inst.
Sherbrooke, — — —	D. V. St-Cyr, Et. D.
Stanstead, — — —	M. l'abbé Champoux.
Lotbinière, — — —	J. Filteau, écr., N. P.
St. Eustache, — — —	Damase Robin.
Ste. Anne de la Pérade, — — —	Jos. Elz. Douville.
Berthier, (en haut) — — —	J. F. Coutu, écr., N. P.
St. Pie, — — —	J. C. Rachand.
Yamachiche, — — —	J. C. Dumoulin, écr.
Rivière du Loup, (en haut) — — —	J. L. Pichette, Inst.
St. Grégoire, — — —	G. Bourgeois, écr. M. D.
St. Augustin, (district de Mont.) — — —	Dr. Mignault, écr.
St. Prosper, — — —	Ol. Trudel.
Rivière David, — — —	J. B. Comeau, écr.
Deschambault, — — —	Isidore Boileau, Inst.
Cap-Santé, — — —	Ehe Rinfret.
Pointe aux Trembles, — — —	F. X. Larue.
St. Foy, — — —	B. Marquette, Inst.
Portneuf, — — —	J. B. Lionnaix, Inst.
St. Geneviève de Batiscan, — — —	Dolphice Trudel.
St. Stanislas, — — —	H. A. Trépanier, Inst.
St. Claire, — — —	Alexis Beaulieu, march.
St. Croix, — — —	M. Couture, écr. N. P.
St. Guillaume d'Upton, — — —	M. l'abbé Destlets.

Paroisses d'en Bas.

Pointe Lévy, — — —	A. Paquet, Inst.
Beaumont, — — —	Chs. Letellier, Inst.
St. Michel, — — —	B. Pouliot, écr. N. P.
St. Thomas, — — —	J. D. Lépine, écr. N. P.
St. Charles, (Rivière Boyer,) — — —	Ls. Labrecque, écr. M. D.
St. Gervais, — — —	H. Tanguay, March.
St. Pierre, (Rivière du Sud) — — —	Philippe Verrault,
St. François, ditto, — — —	Philippe Beaulieu,
St. Marie, (Beauce,) — — —	Frs. Dusseault, écr. M. D.
Islet, — — —	L. Ballentyne, écr. Arp.
St. Anne la Pocatière, — — —	Ls. Moreau, écr. N. P.
St. Roch des Aulnets, — — —	Ls. Tremblay, écr. M. D.
St. Jean Port-Joly, — — —	L. Z. Duval, écr. N. P.
Kamouraska, — — —	T. A. Michaud, écr.
Rivière du Loup, — — —	J. B. Pouliot, écr.
Isle-Verte, — — —	H. Roy, écr.
St. Simon, — — —	Chs. Frs. Caron.
St. Denis, — — —	F. Jorje, écr.
Trois-Pistoles, — — —	P. Fournier, écr.
Rivière-Ouelle, — — —	Thos. Bégin, Inst.
Rimouski, — — —	L. F. Garon, écr.
Cacouna, — — —	J. B. Beaulieu, écr.
Malbaie, — — —	Vital Tremblay, Inst.
Chicoutimi, — — —	T. C. Casault, écr. grf.
Madawaska, — — —	M. l'abbé Langevin.
Beauport, — — —	M. l'abbé Bernard.
Château-Richer, — — —	L. C. Le François, écr.
Percé, — — —	M. l'abbé Gingras.

Nous acceptons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.